



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-198

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2018-12-12-002 - Arrêté DD17 n°2018/17/45 portant renouvellement des Frais de Siège de l'Association TREMA (4 pages) Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2018-12-11-001 - Arrêté conjoint ARS/CD40 du 11 décembre 2018 portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Maison de retraite de Morcenx" situé 260 chemin de Nazères à Morcenx, et géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources, au profit du Centre Hospitalier de Mont de Marsan (4 pages) Page 10

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-12-018 - Arrêté du 12 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (10 pages) Page 15

R75-2018-10-19-009 - Arrêté du 19 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (8 pages) Page 26

R75-2018-10-26-005 - Arrêté du 26 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (6 pages) Page 35

R75-2018-10-29-007 - Arrêté du 29 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages) Page 42

R75-2018-10-05-020 - Arrêté du 5 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (10 pages) Page 47

R75-2018-12-22-001 - Arrêté n°PU 17 du 22 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Niort sis 40, avenue Charles De Gaulle à Niort (79021) (3 pages) Page 58

R75-2018-11-15-008 - Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 62

R75-2018-10-31-009 - Décision 2018-155 du 31 octobre 2018 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la SAS Clinique du Mail de La Rochelle (17) (4 pages) Page 64

R75-2018-10-31-010 - Décision n° 2018-167 du 31 octobre 2018 portant autorisation de transfert de l'activité de soins de médecine (site de Saint-Jean-de-Luz) délivrée au Centre hospitalier intercommunal de la Côte Basque à Bayonne (64) (4 pages) Page 69

R75-2018-11-10-001 - Décision n° 2018-184 du 10 novembre 2018 portant confirmation des autorisations d'activités suite à cession de celles détenues par les SAS "Clinique de l'Atlantique" et "Clinique du Mail" au profit de la SAS CAPIO La Rochelle (17) (5 pages)	Page 74
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-12-11-008 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de la commune de CHIRAC BELLEVUE (19) (4 pages)	Page 80
R75-2018-12-11-010 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale sur la commune de GIMEL-LES-CASCADES (19) (4 pages)	Page 85
R75-2018-12-11-006 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt sectionale de BECH sur la Commune de ST BONNET PRES BORT (19) (4 pages)	Page 90
R75-2018-12-11-005 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt sectionale de la commune de ST HILAIRE PEYROUX (19) (4 pages)	Page 95
R75-2018-12-11-011 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt sectionale et communale sur la commune de SAINT-PAUL (19) (4 pages)	Page 100
R75-2018-12-11-002 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt de l'Hospice de NEUVIC sur la Commune de NEUVIC (19) (4 pages)	Page 105
R75-2018-12-11-009 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt sectionale de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT (19) (4 pages)	Page 110
R75-2018-12-11-007 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt sectionale et communale de la Commune de MILLEVACHES (19) (4 pages)	Page 115
R75-2018-12-11-003 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier des forêts sectionales de la commune de LAVAL SUR LUZEGE 11 12 2018 (4 pages)	Page 120
R75-2018-12-11-004 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier des forêts sectionales et communale de la commune de SERILHAC (19) (4 pages)	Page 125
DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-12-11-012 - arrêté attribuant le label "information jeunesse" (2 pages)	Page 130
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	
R75-2018-12-12-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Sante au Travail d Aquitaine (1 page)	Page 133
SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX	
R75-2018-12-03-003 - Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel depour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus : (6 pages)	Page 135
R75-2018-12-03-005 - Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel depour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus : (3 pages)	Page 142
R75-2018-12-03-002 - Délégation de Signature - Ordonnancement secondaire et Marchés Publics (2 pages)	Page 146

R75-2018-12-03-004 - Délégation Signature - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS

Bordeaux (2 pages)

Page 149

R75-2018-12-03-006 - DS - PP-PG - DDAIJ (2 pages)

Page 152

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2018-12-12-002

Arrêté DD17 n°2018/17/45 portant renouvellement des
Frais de Siège de l'Association TREMA

ARRETE du n° DD17 2018/17/45
portant renouvellement de frais de siège social
Association TREMA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-7 VI et R.314-87 et suivants relatifs aux sièges sociaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée le 16 novembre 2017 ;

VU l'avis réservé du Conseil Départemental de Charente-Maritime en date du 14 mai 2018 ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association TREMA est, en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : l'autorisation est délivrée pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2022, intégrant les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 3 : les prestations matérielles et intellectuelles dont la prise en charge par le siège est autorisée, en application des articles R.314-87 et R.314-88 du code de l'action sociale et des familles, sont les suivantes :

- Prestations techniques
 - Services en matière de comptabilité : travaux comptables quotidiens, de synthèse
 - Services en matière financière : contrôle de gestion, placements, investissements, suivi de trésorerie ; achats groupés
 - Service ressources humaines et juridiques : administration et gestion du personnel (mise en place relation contractuelle et suivi, fin) ; gestion des rémunérations, politique de recrutement ; politique de formation ; politique RH ; gestion des relations sociales ; conseil juridique et gestion contentieux
 - Services développement : management de projet ; information des personnes accueillies ; recueil des besoins et attentes des personnes accueillies ; veille environnement ; développement de nouveaux projets ; veille législative et réglementaire ; projets d'investissements ; gestion et suivi du patrimoine immobilier ;
- Prestations d'animation du réseau
 - services en matière de coordination : actions au sein du réseau et des instances ; coordination des opérations ; coopérations interassociatives ; réunions IRP ;
 - services en matière de communication : interne ; externe ; documentation ; secrétariat général (convocation PV, réunions : SG avec supervision du DG)
 - services en matière qualité : démarche qualité
 - autres : formation ; prestations informatiques ; suivi

le siège dispose de 14.45 ETP (selon l'organigramme présenté).

ARTICLE 4 : les frais de siège social de l'Association TREMA sont ainsi définis, conformément aux dispositions des articles R.314-91 et R.314-92 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) TREMA fait parvenir aux autorités de tarification le montant et la nature des frais de siège sollicités, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel ceux-ci se rapportent.
- 2) La base de répartition entre les structures de l'association de la quote-part de frais de siège social repose sur la classe 6 brute N-2 (compte administratif du dernier exercice clos) diminuée des frais de siège (compte 655), de la constitution de provisions et des éventuels crédits non reconductibles, et neutralisée des retraitements des dépenses non opposables aux financeurs.
- 3) Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

En lien avec la procédure annuelle de détermination des frais de siège, le résultat du siège social est arrêté et affecté par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 5 : la présente autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

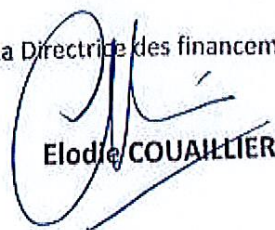
ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **12 DEC. 2018**

La Directrice des financements



Elodie COUALLIER

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2018-12-11-001

Arrêté conjoint ARS/CD40 du 11 décembre 2018 portant
cession d'autorisation de l'EHPAD "Maison de retraite de
Morcenx" situé 260 chemin de Nazères à Morcenx, et géré
par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources, au profit du
Centre Hospitalier de Mont de Marsan

ARRETE du **11 DEC. 2018**

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « Maison de retraite de Morcenx »
situé 260 Chemin de Nazères, 40110 Morcenx
et géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources,
au profit du Centre Hospitalier de Mont de Marsan

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1. relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40000 MONT-de-MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40
www.landes.fr

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 23 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite à Morcenx ;

VU l'arrêté conjoint du 13 juillet 2017 portant autorisation d'extension de 4 places de jour de l'EHPAD Maison de retraite à Morcenx ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Pôle gériatrique du Pays des Sources en date du 23 avril 2018, approuvant la fusion entre le Pôle gériatrique du Pays des Sources et le Centre hospitalier de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mont de Marsan, en date du 27 juin 2018, approuvant la fusion par absorption du Pôle gériatrique des sources au sein du Centre hospitalier de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le dossier de demande, déposé le 17 octobre 2018 par le Centre hospitalier de Mont-de-Marsan, représenté par son directeur, et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite de Morcenx au Centre hospitalier de Mont de Marsan ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Landes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée au Pôle Gériatrique du Pays des Sources pour gérer l'EHPAD Maison de retraite de Morcenx, situé 260 Chemin de Nazères, 40110 Morcenx, est cédée au Centre hospitalier de Mont de Marsan, sis avenue Pierre de Coubertin, 40024 Mont de Marsan, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 144 lits et places.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	111	25	136
Hébergement temporaire	1	1	2
Accueil de jour		6	6
TOTAL	112	32	144

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite de Morcenx, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Mont de Marsan	Entité établissement : EHPAD MAISON DE RETRAITE DE MORCENX Pôle Gériatrique du Pays des Sources de Morcenx
N° FINESS : 400011177	N° FINESS : 400780771
N° SIREN : 264 004 284	code catégorie : 500
Adresse : avenue Pierre de Coubertin 40024 Mont de Marsan	Adresse : 260 Chemin de Nazères, 40110 Morcenx
Code statut juridique : 13 Etablissement public communal d'hospitalisation	capacité : 144 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	111
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	25
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Mode de tarification : 40 ARS TG HAS PUI

[40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux, le **11 DEC. 2018**

Le Président du
Conseil départemental des Landes

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Genevieve JUNQUA

Le Président du Conseil départemental des Landes.


Xavier FORTINON

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-12-018

Arrêté du 12 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 12 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2018

P /Le Directeur de la santé publique
Par délégation
La responsable du pôle qualité,
sécurité des soins des accompagnements
et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

**LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2018**

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLÈMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE									
DELOY Didier	Adjoint	10001486421	PHARMACIE MARTIN	PHARMACIE MARTIN	1	R	CAMILLE PELLETAN	16600	RUELLE SUR TOUVRE
MONLONG Marie-Eve	Adjoint	10100007375	PHARMACIE BOUDET	PHARMACIE DE LINARS	3	R	DES BOISDONS	16730	LINARS
ROBICHEZ Pierre	Adjoint	10001484335	PHARMACIE PAROT		2		GRANDE RUE	16440	NER SAC
SIMONET Béatrice	Titulaire	10001487023	PHARMACIE SIMONET & MORERE		2		GRANDE RUE	16350	CHAMPAGNE MOUITON
TISSEUIL Romain	Adjoint	10101313848	PHARMACIE LECANTE		136	R	DE PERIGUEUX	16000	ANGOULEME
CHARENTE-MARITIME									
ANE Adeline	Adjoint	10100247443	PHARMACIE BLANCATO			R	LOUIS PASTEUR	17430	TONNAY CHARENTE
BLANCATO Christophe	Titulaire	10000835883	PHARMACIE BLANCATO			R	LOUIS PASTEUR	17430	TONNAY CHARENTE
BOURDIN Marius	Adjoint	10101113156	PHARMACIE DE DIDONNE	PHARMACIE DE DIDONNE	55	AV	DU MARECHAL JUIN	17110	ST GEORGES DE DIDONNE
COUFORT Lucas	Adjoint	10100458164	PHARMACIE HURTEAUD	PHARMACIE SAUTEL	26	BD	ANDRE SAUTEL	17000	LA ROCHELLE
DEVYS Camille	Adjoint	10101692233	PHARMACIE BIDAUD ET RONCOLI	PHARMACIE DE BONNEMIE		RTE	DES MIROUELLES	17310	ST PIERRE D OLERON
GAULT Clément	Adjoint	10101446325	PHARMACIE DU GUA	PHARMACIE DU GUA	5	R	PIERRE LOTI	17600	LE GUA
HURTAUD Adeline	Adjoint	10003535407	PHARMACIE DE LA JARRIE		8	R	DES ECOLES	17220	LA JARRIE
HURTEAUD Christophe	Titulaire	10001372035	PHARMACIE HURTEAUD	PHARMACIE SAUTEL	26	BD	ANDRE SAUTEL	17000	LA ROCHELLE
IMBERT Jean	Adjoint	10101688975	PHARMACIE DE CORDOUAN		24	R	DE LA REPUBLIQUE	17420	ST PALAIS SUR MER

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CORREZE									
PERICAUD Agnès	Titulaire	10001677573	PHARMACIE PERICAUD			PL	DE LA LIBERTE	19270	DONZENAC
TEREYGEOL Delphine	Titulaire	10004065495	PHARMACIE TRAPINAUD				LA PRADE	19490	STE FORTUNADE
CREUSE									
BOUBET Michel	Titulaire	10001666246	PHARMACIE DE LA GRAVE	PHARMACIE DE LA GRAVE	39	AV	MANOUVRIER	23000	GUERET
BOYER Aurore	Adjoint	10001678803	PHARMACIE CENTRALE		43		PLACE BONNYAUD	23000	GUERET
TORRET Frédéric	Titulaire	10001666857	SELARL PHARMACIE DE LA PLACE	SELARL PHARMACIE DE LA PLACE	16	PL	DE L HOTEL DE VILLE	23600	BOUSSAC
DEUX-SEVRES									
BOCHE Angèle	Adjoint	10100144889	PHARMACIE CHOLLET	PHARMACIE DU GRAND CHENE		ZI	LA PIECE DU CHENE	79400	AZAY LE BRULE
BONNAND Françoise	Titulaire	10001492353	PHARMACIE BONNAND ET PAGOT- BAILLARGEAU	PHARMACIE DES LOGES DE PARTHENAY		R	LEONARD DE VINCI	79200	PARTHENAY
BOUDIER-GIRARD Carole	Titulaire	10001515385	PHARMACIE CENTRALE		9	PL	DE LA PAYSE	79120	LEZAY
COLIN Emilie	Adjoint	10004374764	PHARMACIE ROUSSELIERE-FAURIEN DESPLACES	PHARMACIE DE L'ABBAYE	1	PL	DES HALLES	79370	CELLES SUR BELLE
CORNUAULT Maria	Adjoint	10101223989	PHARMACIE BONNAND ET PAGOT- BAILLARGEAU	PHARMACIE DES LOGES DE PARTHENAY		R	LEONARD DE VINCI	79200	PARTHENAY
DESPOIT Sandrine	Titulaire	10004155726	PHARMACIE CENTRALE		9	PL	DE LA PAYSE	79120	LEZAY
DUTEMPLE-LHOMMEDET Sylvie	Adjoint	10001518561	PHARMACIE DU MIGNON	PHARMACIE DU MIGNON	8	R	CORNE	79210	MAUZE SUR LE MIGNON
GUITTON Julien	Adjoint	10100839413	PHARMACIE DUBREUIL	PHARMACIE DES HALLES	24	PL	CAIL	79110	CHEF BOUTONNE
PAGOT-BAILLARGEAU Nicole	Titulaire	10001499408	PHARMACIE BONNAND ET PAGOT- BAILLARGEAU	PHARMACIE DES LOGES DE PARTHENAY		R	LEONARD DE VINCI	79200	PARTHENAY
PAKULA-KACK KACK Pauline	Titulaire	10000642107	PHARMACIE PAKULA-KACK KACK		2	R	DE FONTENAY	79000	NIORT
POQUEREAU Sarah	Adjoint	10001515658	PHARMACIE LAFAYETTE DE PARIS	PHARMACIE LAFAYETTE DE PARIS	6	AV	DE PARIS	79000	NIORT
RAS-MOTTE Aude	Adjoint	10001501690	PHARMACIE LASSERE		2B	AV	VICTOR LECLERC	79100	THOUARS
REBOUT-MAROT Valérie	Adjoint	10001501013	PHARMACIE DU CENTRE	PHARMACIE DU CENTRE	49	R	DE LA CHEVALONNERIE	79190	SAUZE VAUSSAIS
ROUSSELIERE-FAURIEN DESPLACES Sarah	Titulaire	10001678043	PHARMACIE ROUSSELIERE-FAURIEN DESPLACES	PHARMACIE DE L'ABBAYE	1	PL	DES HALLES	79370	CELLES SUR BELLE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
DORDOGNE									
DOURNEL Valérie	Adjoint	10001486975	PHARMACIE MILLET	PHARMACIE DU PERIGORD VERT	12	R	DES ALLIES	24360	PIEGUT-PLUVIERS
PERINET Julien	Titulaire	10004373105	PHARMACIE GEORGES - BOUCARD - DUHARD	PHARMACIE DES REYNATS	30	AV	DES REYNATS	24650	CHANCELADE
QUINTANS Stéphane	Adjoint	10001584266	PHARMACIE GRÉNIER			R	DE LA GARE	24520	MOULEYDIER
GIRONDE									
ANGLA-GRE PRIGENT Quitterie	Titulaire	10100209161	PHARMACIE ANGLA-GRE-PRIGENT MARTINE	PHARMACIE DU CENTRE	2	R	EDWARD RICHEL	33530	BASSENS
BARONE Marina	Adjoint	10101351772	PHARMACIE LEJEUNE	GRANDE PHARMACIE DE VILLENAVE D'ORNON	451	RTE	DE TOULOUSE	33140	VILLENAVE-D'ORNON
BARRAND Valérie	Titulaire	10004096169	PHARMACIE BARRAND	SELARL PHARMACIE ROUAIS BARRAND	16	AV	JEAN JAURES	33240	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY
BASTARD DE CRISNAY Marion	Adjoint	10100781276	PHARMACIE RIBOUILLEAU-JACQUET	SNC PHARMACIE RIBOUILLEAU	1	ZONE	COMMERCIALE DES GRAVES	33722	PODENSAC
BOUDIERE Laure	Adjoint	10101202504	PHARMACIE BURON-BALLAND	SELARL PHARMACIE DU CENTRE	3	ALL	DE L'EUROPE	33320	EYSINES
BUENO David	Adjoint	10101052545	PHARMACIE MARTINEZ	PHARMACIE DE CHAMBERY	26	RTE	DE LEIGNAN	33140	VILLENAVE-D'ORNON
CAMY-JOUHANNET Sophie	Adjoint	10001577419	PHARMACIE MAILLOT	SNC MAILLOT	183	AV	VICTOR HUGO	33110	LE BOUSCAT
CARRERAS Jeanne	Adjoint	10100495232	PHARMACIE MARTIAL		28	R	DES MARRONNIERS	33110	LE BOUSCAT
CHASSAGNOUX Camille	Titulaire	10101083763	PHARMACIE CHASSAGNOUX-BALLION		13	PL	DECAZES	33500	LIBOURNE
CROS Stéphanie	Adjoint	10000465566	PHARMACIE COUERRE-BENCHEKCHOU		384	RTE	DE TOULOUSE	33131	BEGLES
CROS Stéphanie	Adjoint	10000465566	PHARMACIE de MONSEJOUR	PHARMACIE LEMIRE	93	R	STEHILIN	33201	BORDEAUX
CROS Stéphanie	Adjoint	10000465566	PHARMACIE DE MAGUDAS			IMP	DONANT - ANGLE PL GEORGES BLANC	33160	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
CRUCIS Claire	Adjoint	10101352069	PHARMACIE LACAPE		34	CRS	GEORGES CLEMENCEAU	33000	BORDEAUX
DANGLADE Clément	Adjoint	10101413721	PHARMACIE LEJEUNE	GRANDE PHARMACIE DE VILLENAVE D'ORNON	451	RTE	DE TOULOUSE	33140	VILLENAVE-D'ORNON
DE BEAUREPAIRE Eric	Adjoint	10001579878	PHARMACIE LAMOTHE LANDERRON	SELARL PHCIE CAMIERIN- TROUILLOT	3		GRANGES SUD	33190	LAMOTHE-LANDERRON
DENIS Rémi	Adjoint	10101172228	PHARMACIE KAROUT-CHABAN	PHARMACIE DES CAPUCINS	30	PL	DES CAPUCINS	33801	BORDEAUX
DUCUING Isabelle	Titulaire	10001544153	PHARMACIE DUCUING ET GAINZA	PHARMACIE DE BEUTRE	204	AV	DE L'ARGONNE	33700	MERIGNAC
DUTEIN Delphine	Adjoint	10000492552	PHARMACIE PRINCIPALE		3	PL	KENNEDY	33211	LANGON
GAILLOT DREYON Sophie	Adjoint	10101161254	PHARMACIE RANDAZZO	SELAS PHARMACIE RANDAZZO	10	R	SAINTE CATHERINE	33004	BORDEAUX

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
GAINZA Sandra	Titulaire	10004093489	PHARMACIE DUCUING ET GAINZA	PHARMACIE DE BEUTRE	204	AV	DE L'ARGONNE	33700	MERIGNAC
LE VELY Alexandre	Adjoint	10100368900	PHARMACIE CASTAY-GUIGNARD	PHARMACIE MOLEON				33210	LANGON
LEGALLOIS Elodie	Adjoint	10100900991	PHARMACIE LAFFITTE		16	PL	DE L EGLISE	33740	ARES
LEMIERE Quentin	Titulaire	10101050820	PHARMACIE PASQUET LEMIERE ET LENHOF	SELARL PHARMACIE DU PONT DU GUIT	48	R	CHARLES DOMERCQ	33800	BORDEAUX
MAGIN Perrine	Adjoint	10101151784	PHARMACIE DRIOL-DUFOUR-GOZIAN	SARL PHARMACIE DE L'ALLIANCE	2	CRS	IMAL DE L'ATRE DE TASSIGNY	33390	BLAYE
MARTINE Emmanuelle	Titulaire	10100066470	PHARMACIE ANGLA-GRE-PRIGENT MARTINE	PHARMACIE DU CENTRE	2	R	EDWARD RICHET	33530	BASSENS
NOUBIE-HILLARET Anne-Laure	Adjoint	10001551653	PHARMACIE TISSERAND	SARL PHARMACIE SAINT EXUPERY	2	R	LOUIS GAUME	33260	LA TESTE-DE-BUCH
NORMANDIN Paul-Alban	Titulaire	10001588028	PHARMACIE NORMANDIN		22	AV	DU MARECHAL FOCH	33850	LEOGNAN
PHILOUX-DELANNOY Cécile	Adjoint	10101681939	PHARMACIE SAHAGUN		20	AV	VICTOR HUGO	33700	MERIGNAC
POUEY Dominique	Titulaire	10001484764	PHARMACIE LAURENT JOY-POUEY	PHARMACIE DES PALMIERS	5	PL	DU PROFESSEUR FLEMING	33120	ARCACHON
RAULIN-DEVINCRE Catherine	Adjoint	10000346071	PHARMACIE BABOULENE	PHARMACIE DU PYLA	59	BD	DE L'OCEAN	33260	LA TESTE-DE-BUCH
ROUBIEX Caroline	Titulaire	10001580256	PHARMACIE ROUBIEX	PHARMACIE ROUBIEX	80	R	FERNAND SOORS	33140	VILLENAVE-D'ORNON
ROUSTIT Lise	Adjoint	10004073093	PHARMACIE TEBOULLE		42	AV	EMILE COUNORD	33000	BORDEAUX
STREIFF Julie	Adjoint	10100369536	PHARMACIE ANDRAUD	PHARMACIE DE CASTETS		ALL	DES CHARMES	33210	CASTETS EN DORTHE
VACCARI Thibault	Adjoint	10101034121	PHARMACIE MANCIOT-SEGHEZZI	SELAS PHARMACIE DE PICOT	165	AV	DU GENERAL DE GAULLE	33160	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
VIDAL Florence	Titulaire	10001553147	PHARMACIE PIERRE - VIDAL - CABRILLAC	SELARL MA PHARMACIE BASTIDE	21	ALL	SERR	33100	BORDEAUX
ZAPPA Marie	Adjoint	10100879708	PHARMACIE DEBRUYNE-CHASSAIGNE		93	CRS	BALGUERIE STUTTENBERG	33300	BORDEAUX
ZUKOWSKI Alexandre	Titulaire	10100875037	PHARMACIE ZUKOWSKI	PHARMACIE D'ABZAC	14	R	JEAN ACHARD	33230	ABZAC
HAUTE-VIENNE									
CHENE-MARSAUDON Stéphanie	Titulaire	10001677615	PHARMACIE CHENE MARSAUDON		15	AV	DE LA PAIX	87120	EYMOUTIERS
GONCALVES Marcel	Titulaire	10001676047	PHARMACIE GONCALVES		4	PL	DE LA REPUBLIQUE	87410	LE PALAIS SUR VIENNE
TEILLAIMAS Stéphanie	Adjoint	10101161023	PHARMACIE CHENE MARSAUDON		15	AV	DE LA PAIX	87120	EYMOUTIERS

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LANDES									
CAZAUX Marie-Hélène	Titulaire	10001558559	PHARMACIE CAZAUX-ARRIBAS		30	R	GAMBETTA	40000	MONT-DE-MARSAN
DESPUJOLETS Nathalie	Titulaire	10001558245	PHARMACIE DESPUJOLETS - BERGES	PHARMACIE SAINT LOUIS	26	R	ALSACE LORRAINE	40000	MONT-DE-MARSAN
GOKCE Serife	Titulaire	10101558749	PHARMACIE GOKCE	PHARMACIE CENTRALE		R	GAMBETTA	40120	ROQUEFORT
LECUJX Isabelle	Adjoint	10001587228	PHARMACIE BARTHE - CAMPO	SELARL PHARMACIE CENTRALE	94	R	CARNOT	40700	HAGETMAU
TERRAL-LE MAOUT Astrid	Adjoint	10001584829	PHARMACIE TERRAL		762	AV	DU MARECHAL FOCH	40000	MONT-DE-MARSAN
TIPHAINÉ Maylis	Titulaire	10100017119	PHARMACIE TIPHAINÉ			R	SAINTE HELENE	40260	CASTETS
VANDERMEERSCH Charles	Adjoint	10101440567	PHARMACIE THOMAS			RTE	DE LA PARCELLE	40100	DAX
LOT ET GARONNE									
BOYER FLOURAC Françoise	Titulaire	10001561405	PHARMACIE FLOURAC-BOYER	PHARMACIE DE L'EGLISE	31	R	DE LA REPUBLIQUE	47240	BON ENCONTRE
DESMOND Aline	Titulaire	10001536464	PHARMACIE MONNEREAU-DESMOND	SELURL PHARMACIE DE GUYENNE	667	RTE	NATIONALE	47380	TOMBEOUEUF
FRECHEVILLE Sophie	Adjoint	10001564854	PHARMACIE RASCOL				BOURG	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE
GUILLERMIN DES SAGETTES Elodie	Adjoint	10004154240	PHARMACIE DUFAY-MORISSET			LD	PRE DE GOINEAU	47180	CASTELNAU SUR GUPPIE
LAVERGNE Jeannine	Titulaire	10001560258	PHARMACIE LAVERGNE-FERRO		21	R	STE CATHERINE	47300	VILLENEUVE SUR LOT
PAINBENI Sophie	Adjoint	10001341311	PHARMACIE FLOURAC-BOYER	PHARMACIE DE L'EGLISE	31	R	DE LA REPUBLIQUE	47240	BON ENCONTRE
PYRENEES-ATLANTIQUES									
AGUERRE Maïder	Adjoint	10001576569	PHARMACIE VASLIN		15	BD	VICTOR HUGO	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
ARBURUA ALZUYET-BENAC Marie-Thérèse	Adjoint	10001589158	PHARMACIE GARRIGOU	PHARMACIE FRANCO ESPAGNOLE	2	R	DU PORT	64700	HENDAYE
BLIN Amandine	Adjoint	10100646495	PHARMACIE LEVEAU	PHARMACIE CENTRALE	10	PL	PIERRE ET MARIE CURIE	64150	MOURENX
BOUCHE Isabelle	Titulaire	10001571594	PHARMACIE BOUCHE-DUBOSCQ	PHARMACIE DU COMPLEXE SPORTIF	49	AV	ERCKMANN CHATRIAN	64140	LONS
BOUILLET Isabelle	Titulaire	10001548378	PHARMACIE BOUILLET INCHAUSPE ET VALES	PHARMACIE OSASUNA				64122	URRUGNE
DARRIGAN Marie-Laure	Adjoint	10004153960	PHARMACIE MASSON	PHARMACIE PORT NIVELLE	18	AV	PIERRE LARRAMENDY	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
DUCROS-PERE Anne-Marie	Titulaire	10001575413	PHARMACIE DUCROS - PERE		12	R	GAMBETTA	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
ETCHEGOYEN Jenofa	Adjoint	10100132710	PHARMACIE PAGOLA				IRISSARRY	64780	IRISSARRY

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
GACHET Edouard	Adjoint	10101348141	PHARMACIE ORBE	SELURL PHARMACIE MONREAL-ZUNDA	1	R	ARISTIDE DE SOUSA MENDES	64100	BAYONNE
GARRIGOU Louis	Titulaire	10101286333	PHARMACIE GARRIGOU	PHARMACIE FRANCO ESPAGNOLE	2	R	DU PORT	64700	HENDAYE
HOMATE Mariène	Titulaire	10004068762	PHARMACIE CRAMPE-HOMATE			BD	DU GENERAL DE GAULLE	64700	HENDAYE
MILOX Philippe	Titulaire	10001574127	PHARMACIE MILOX		70	R	GAMBETTA	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
NOIREZ Delphine	Adjoint	10100841567	PHARMACIE LAFLAQUIERE	PHARMACIE PRADIER	53	R	D ESPAGNE	64200	BIARRITZ
PENAVAYRE Charlotte	Adjoint	10100211613	PHARMACIE GAUTHIER-LOUBERE		6	ALL	BORDENAVE	64990	SAINT-PIERRE D IRUBE
VALES Christine	Titulaire	10003522942	PHARMACIE BOUILLET INCHAUSPE ET VALES	PHARMACIE OSASUNA				64122	URRUGNE
VASLIN Vincent	Titulaire	10001583136	PHARMACIE VASLIN		15	BD	VICTOR HUGO	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
VIRIOT Anne-Claire	Adjoint	10100774636	PHARMACIE IBOS-LACOSTE		1040	R	DE GLEYSIA	64530	GER
LAVIGNE Aurélie	Adjoint	10100151413	PHARMACIE VASLIN		15	BD	VICTOR HUGO	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
VASLIN-HERRERO TORRES Estrella	Adjoint	10001593481	PHARMACIE VASLIN		15	BD	VICTOR HUGO	64500	SAINT-JEAN DE LUZ

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
VIENNE									
BERNARD-MOINEAU Sophie	Titulaire	10001514883	PHARMACIE BERNARD-MOINEAU		29	RTE	DE CIVRAY	86160	GENCAY
DEMIOT Marie	Adjoint	10100756666	PHARMACIE SAINT GEORGES		4	RPT	DE L EUROPE	86130	ST GEORGES LES BAILLARGEAU
GUYONNET-GOURDEAU Marie-Laure	Titulaire	10001509115	PHARMACIE CENTRALE	PHARMACIE CENTRALE	1	R	DU PALATEAU	86160	GENCAY
JONQUILLE-VALLEE Nelly	Titulaire	10100019081	PHARMACIE JONQUILLE-VALLÉE	SELARL JONQUILLE-VALLÉE	8B	R	DE LA CADOUÉ	86240	SMARVES
LACHEZE Valérie	Titulaire	10001507838	PHARMACIE LACHEZE CHARRIER	PHARMACIE DE BEL AIR	47	R	JEAN MERMOZ	86000	POITIERS
LEVEQUE-NOIZET Ségolène	Adjoint	10001813384	PHARMACIE DES 6 VALLEES		81		GRAND RUE	86370	VIVONNE
LEYSER Sarah	Titulaire	10100244952	PHARMACIE LEYSER	SEL DE PHARMACIENS D'OFFICINE	51	R	DE LA CHAUME	86280	ST BENOIT
MARCHON Christophe	Titulaire	10001505238	PHARMACIE MARCHON		14	AV	DE LA LIBERATION	86000	POITIERS
MARION Monique	Titulaire	10001502433	PHARMACIE MARION-HEULIN		14	RTE	DE POITIERS	86280	ST BENOIT
MORILLON Angélique	Adjoint	10100891992	PHARMACIE TAKACS	PHARMACIE DE LA CLOUERE	5B	RTE	DE CIVRAY	86350	USSON DU POITOU
OLIVEAU Antoine	Titulaire	10001503159	PHARMACIE OLIVEAU		55	R	DU FAUBOURG DU PONT NEUF	86000	POITIERS
PIQUEMAL Perrine	Adjoint	10100459808	PHARMACIE MELUSINE	PHARMACIE MELUSINE	15	R	DE CHYPRE	86600	LUSIGNAN
ROUX Béatrice	Titulaire	10001506053	PHARMACIE ROUX - THEVENOT	PHARMACIE DE LA VALLEE	1	R	DE LA VALLEE	86360	MONTAMISE
TAKACS Thierry	Titulaire	10100205805	PHARMACIE TAKACS	PHARMACIE DE LA CLOUERE	5B	RTE	DE CIVRAY	86350	USSON DU POITOU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-19-009

Arrêté du 19 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 19 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2018

P /Le Directeur de la santé publique
Par délégation
La responsable du pôle qualité,
sécurité des soins des accompagnements
et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 19 OCTOBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE									
FOUCHE Emmanuelle	Titulaire	10001512747	PHARMACIE FOUCHE-LAILLAULT	PHARMACIE FOUCHE	1	R	DU MOULIN DE LA TACHE	16700	NANTEUIL EN VALLEE
GLEMOT Jean-Marc	Titulaire	10001484558	PHARMACIE DES HALLES	PHARMACIE DES HALLES	6	PL	DES HALLES	16360	BAIGNES STE RADEGONDE
HAFIL Sara	Titulaire	10100837573	PHARMACIE HAFIL		42	R	JOLIOT CURIE	16600	MAGNAC SUR TOUVRE
TROESCH-THIBAUD Laetitia	Titulaire	10100018778	PHARMACIE TROESCH-THIBAUD		83	R	DE SAINTES	16000	ANGOULEME
CHARENTE-MARITIME									
AGUSSAN Sophie	Titulaire	10001514487	SELARL PHARMACIE DUPERAT AGUSSAN	SELARL PHARMACIE DUPERAT AGUSSAN	18	PL	ARISTIDE BRIAND	17470	AULNAY
LATJMAN Sophie	Titulaire	10001506038	PHARMACIE LATJMAN - TURCHET	PHARMACIE LOUIS GUILLET			AVENUE LOUIS GUILLET	17000	LA ROCHELLE
PIERRE Laurent	Adjoint	10001646347	PHARMACIE DE VAUX SUR MER	PHARMACIE DE VAUX SUR MER	11	AV	MALAKOFF	17640	VAUX SUR MER
SCHAEFFNER Jean-Pierre	Titulaire	10001517142	PHARMACIE SCHAEFFNER	PHARMACIE SCHAEFFNER	31	R	GAMBETTA	17000	LA ROCHELLE
CREUSE									
BARRET Arnaud	Titulaire	10001678761	PHARMACIE MARTIN		5	AV	PIERRE LEROUX	23600	BOUSSAC
BOURCY-BOUEIX Aurélie	Adjoint	10001679389	PHARMACIE DE FRESSANGES			R	LEON BLUM	23000	GUERET
CHAVEROCHE Louise	Adjoint	10101044286	PHARMACIE THAUMIAUX		3	AV	DE LA GARE	23100	LA COURTINE
GUSTAVE Roselyne	Titulaire	10001667426	PHARMACIE GUSTAVE		9	R	EUGENE ROMAINE	23600	SOUMANS
LAVAL Mathilde	Titulaire	10004153036	PHARMACIE LAVAL		1	R	ALCIDE SARRE	23130	CHENERAILLES
MORET Marie-Pierre	Adjoint	10001248193	PHARMACIE DU PROGRES	PHARMACIE DU PROGRES	1	R	DE VERDUN	23110	EVAUX LES BAINS

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
DEUX-SEVRES									
BRODEAU Marie	Adjoint	10100856250	PHARMACIE VINCENT	PHARMACIE DE LA VIETTE	26	RTE	DE ST MAIXENT	79200	POMPAIRE
CHAUDIER-BELON Inès	Titulaire	10001768026	PHARMACIE CHAUDIER-BELON	PHARMACIE NOTRE DAME	12	PL	NOTRE DAME	79300	BRESSUIRE
HERVE Emeline	Adjoint	10100902773	PHARMACIE RUCHON		13	AV	DU GENERAL MARGNY	79140	CERIZAY
JAUJAIN Maxime	Adjoint	10100477909	PHARMACIE PAQUET		2	PL	DES HALLES	79000	NIORT
MERLET Clémence	Titulaire	10100527372	PHARMACIE MERLET	SELARL MERLET ET ASSOCIEES	16	PL	STE MELAINE	79250	NUIEL LES AUBIERS
DORDOGNE									
AFERGAN Elie	Titulaire	10001542777	PHARMACIE CARDOUAT-AFERGAN-DARTIAL	SNC PHARMACIE LES CROZES	14	R	DU STADE	24700	LE PIZOU
AIT KACI Laurent	Titulaire	10001052314	PHARMACIE AIT KACI	SELURL PHARMACIE DES CHATAIGNIERS AIT		R	NOTRE DAME	24550	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD
AZEMAR-CAPOMONT Brigitte	Adjoint	10001587186	PHARMACIE PEYROU			RTE	DU LOT LOT 165	24200	SARLAT-LA-CANEDA
BARSBY Antoine	Titulaire	10001593101	PHARMACIE BARSBY	LA GRANDE PHARMACIE DE NEUVIC	2	R	DU DOCTEUR LEGER	24190	NEUVIC
HEYMONET Claude	Adjoint	10100522936	PHARMACIE SAINJON	PHARMACIE DES TILLEULS		TOUR	DE VILLE	24560	ISSIGEAC
MONDON-REYGADE Béatrice	Adjoint	10001535052	PHARMACIE SARRET		7	R	FENELON	24610	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
GIRONDE									
BERLIET Clément	Adjoint	10101674439	PHARMACIE GUILLOT		3	AV	DU PERIGORD	33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
BOUTIN-SEGUY Aurélie	Adjoint	10100724508	PHARMACIE MARTINE	PHARMACIE DU CENTRE	7	CRS	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	33850	LEOGNAN
CALVET Laurence	Adjoint	10002051810	PHARMACIE CARNEL ET HORSEY	MA PHARMACIE	79	AV	DE MERIGNAC	33000	BORDEAUX
CANGARDEL Charline	Adjoint	10101253358	PHARMACIE ROQUE-FAGETTE	PHARMACIE LIBERTE	98	AV	DU CHEMIN DE LA VIE	33440	AMBARES-ET-LAGRAVE
CHARBONNEL Marie-Alix	Adjoint	10100049260	PHARMACIE LOUBIC	PHARMACIE LOUBIC	48	R	DE LA REPUBLIQUE	33510	ANDERNOS-LES-BAINS
DUTHIL Pierre	Adjoint	10001589109	PHARMACIE NORMANDIN		22	AV	DU MARECHAL FOCH	33850	LEOGNAN
FABIEN Caroline	Titulaire	10000881382	PHARMACIE PEZAC-FABIEN	SNC PHARMACIE PEZAC FABIEN	5		LE BOURG	33620	LARUSCADE
FICARA Tiffany	Adjoint	10101446309	PHARMACIE DATTÉE	PHARMACIE DE GUJAN	49	CRS	DE VERDUN	33470	GUJAN-MESTRAS
GAUJOUR Thierry	Titulaire	10001540326	PHARMACIE ALLAIN-GAUJOUR		5	AV	CHARLES DE GAULLE	33290	BLANQUEFORT

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
HIGUÉ Pierre	Titulaire	10100303576	PHARMACIE HIGUÉ HOURTICO ET VASSORT	PHARMACIE DES ARCADES	11	PL	DE LA REPUBLIQUE	33540	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
JIMENEZ Vincent	Titulaire	10001579340	PHARMACIE SIMONNET-JIMENEZ	SNC PHARMACIE DE LA GRAVETTE	44	AV	PASTEUR	33270	FLOIRAC
LACHAIZE Audrey	Adjoint	10004065578	PHARMACIE ALBO	PHARMACIE DE France	201	PL	GAMBETTA	33000	BORDEAUX
LE MOIGNE Bernard	Adjoint	10001530202	PHARMACIE LE MOIGNE		204	CRS	BALGUERIE STUTTENBERG	33000	BORDEAUX
MARC Julie	Titulaire	10004154455	PHARMACIE MONTEIL PESSAC		44	AV	PASTEUR	33600	PESSAC
MARTIN Christelle-Aude	Adjoint	10000542984	PHARMACIE NAMIGO HAR FARCHAD		37	R	DU MARECHAL FOCH	33150	CENON
MEIGNIE Franck	Titulaire	10001531879	PHARMACIE MEIGNIE		44	R	JJ ROUSSEAU	33340	LESPARRE-MEDOC
NAMIGO HAR Farchad	Titulaire	10001531804	PHARMACIE NAMIGO HAR FARCHAD		301	R	DU MARECHAL FOCH	33000	CENON
PETIT Pascale	Adjoint	10004127626	PHARMACIE HECQUET	PHARMACIE STADE LESCURE	18	R	D ORNANO	33400	BORDEAUX
VIA NT Marie-Julie	Titulaire	10101225216	PHARMACIE VIAN T	MA PHARMACIE TALENCE		R	MARECHAL FOCH		TALENCE
HAUTE-VIENNE									
DARON Françoise	Titulaire	10001673077	PHARMACIE DARON			ZUP	DE LAURENCE	87100	LIMOGES
PIQUEPAILLE Catherine	Adjoint	10100571909	PHARMACIE DARON			ZUP	DE LAURENCE	87100	LIMOGES
SAVI Vincent	Adjoint	10101124674	PHARMACIE PHILIPPARIE		7	R	DES ARENES	87000	LIMOGES
THEPAULT Patricia	Titulaire	10001673135	PHARMACIE DE SAINT MATHIEU	PHARMACIE DE SAINT MATHIEU	28	RTE	DE NONTRON	87440	ST MATHIEU
LANDES									
BARTET Laetitia	Adjoint	10101682663	PHARMACIE ROUMEGOUX		794	AV	PDT JF KENNEDY	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
BRIDE Candice	Adjoint	10100790228	PHARMACIE REY		530	RTE	DE BORDEAUX	40230	SAINT-VINCENT DE TYROSSE
BRUGERON-LATAPPY Cécile	Titulaire	10001558856	PHARMACIE BORD		90		GRAND RUE	40380	MONTFORT-EN-CHALOSSE
CRONIER Laurence	Titulaire	10001430981	PHARMACIE CRONIER VINSONNEAU			R	DU QUATORZE JUILLET	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
CRONIER Serge	Adjoint	10001430965	PHARMACIE CRONIER VINSONNEAU			R	DU QUATORZE JUILLET	40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
GUILLARD Laure-Emmanuelle	Titulaire	10001578920	PHARMACIE GUILLARD		43	R	DU TREIZE JUIN	40800	AIRE-SUR-L'ADOUR
HARAMBILLET Catherine	Adjoint	10004137161	PHARMACIE UMBRICH-TERRAL		8	R	SAINT VINCENT	40102	DAX
MESPLEDE Anne	Titulaire	10001558740	PHARMACIE MESPLEDE-LOUSTALET ET ROMA	SARL DES BARTHES	214	AV	DU CENTRE	40150	SOORTS-HOSSEGOR

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
MOUTRON Patrick	Titulaire	10001557668	PHARMACIE MOUTRON		2Bis	R	GAMBETTA	40510	SEIGNOSSE
PRAT-MOREAU Anne	Adjoint	10001558096	PHARMACIE MOUTRON		2Bis	R	GAMBETTA	40510	SEIGNOSSE
WATIER-DUFOUR Delphine	Adjoint	10001580033	PHARMACIE WATIER		67	AV	DE LA COTE D'ARGENT	40170	LIT-ET-MIXE
LOT ET GARONNE									
CANTEGREL Christelle	Adjoint	10001578425	PHARMACIE FREGEVILLE	PHARMACIE DE LA PORTE DU PIN	1	PL	DU 14 JUILLET	47001	AGEN
CLAVEL Clotilde	Titulaire	10001587848	PHARMACIE CLEMENT - CLAVEL	PHARMACIE GRAND CHENE			CENTRE COMMERCIAL	47480	PONT DU CASSE
DELBRU Marion	Titulaire	10100564375	PHARMACIE DELBRU	SELAS PHARMACIE DE MONTAYRAL		AV	DE FUMEL	47500	MONTAYRAL
MARTINI-BREUIL Rachel	Adjoint	10000809391	PHARMACIE FLOURAC-BOYER	PHARMACIE DE L'EGLISE	31	R	DE LA REPUBLIQUE	47240	BON ENCONTRE
MARTINI-BREUIL Rachel	Adjoint	10000809391	PHARMACIE DOMIEN	PHARMACIE DE SERIGNAC	5	R	PASTEUR	47311	SERIGNAC SUR GARONNE
NKOLLO Jean-Marie	Titulaire	10001563229	PHARMACIE NKOLLO	PHARMACIE LAMONJOIE			LE BOURG	47310	LAMONTJOIE
OUARMASSI-CHAUMEL Nathalie	Adjoint	10001565141	PHARMACIE SCHMITT		3	AV	DE LA GARE	47500	MONSEMPRON LIBOS
TEA Catherine	Titulaire	10001135598	PHARMACIE TEA	PHARMACIE DE VIRAZEIL		LD	BOURG	47200	VIRAZEIL
PYRENEES-ATLANTIQUES									
ANCELIN Marion	Adjoint	10101688967	PHARMACIE CHARRIER-LESCUDE	PHARMACIE ERROBI		RUE	HIRIBEHERE	64480	USTARITZ
BASSALER Mary-Lise	Titulaire	10001571305	PHARMACIE BASSALER-BREJAUD		11	R	DU COMMERCE	64360	MONEIN
FERNANDEZ Nathalie	Titulaire	10001573871	PHARMACIE FERNANDEZ			PL	GAMBETTA	64400	OLORON SAINTE MARIE
LACAZE SAINT JEAN-CHATARD Isabelle	Adjoint	10001576239	PHARMACIE LIAIGRE-JOUBIN	PHARMACIE JOUBIN		RTE	DE BORDEAUX	64121	SERRES CASTET
LECLERCQ Anne	Titulaire	10001584019	PHARMACIE RAMON - LISSONDE - LECLERCQ	PHARMACIE DE LA NEGRESSE	4	CAR	DE LA NEGRESSE	64200	BIARRITZ
LIBOR Philippe	Adjoint	10003458824	PHARMACIE LIAIGRE-JOUBIN	PHARMACIE JOUBIN		RTE	DE BORDEAUX	64121	SERRES CASTET
LISSART Floriane	Adjoint	10100195345	PHARMACIE GOITY-GRESY	PHARMACIE BASQUAISE		R	DES TERRASSES	64250	CAMBO LES BAINS
LISSONDE Anne	Titulaire	10001575280	PHARMACIE RAMON - LISSONDE - LECLERCQ	PHARMACIE DE LA NEGRESSE	4	CAR	DE LA NEGRESSE	64200	BIARRITZ
RAMON Thierry	Titulaire	10001130078	PHARMACIE RAMON - LISSONDE - LECLERCQ	PHARMACIE DE LA NEGRESSE	4	CAR	DE LA NEGRESSE	64200	BIARRITZ

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
VIENNE									
ALIZON Florence	Titulaire	10000872209	PHARMACIE ALIZON	PHARMACIE PRINCIPALE	32	AV	ADRIEN TREUILLE	86100	CHATELLERAULT
AUCHER-BILLY Marion	Titulaire	10004386446	PHARMACIE MELUSINE	PHARMACIE MELUSINE	15	R	DE CHYPRE	86600	LUSIGNAN
CARRON Anne-Laure	Adjoint	10001514271	PHARMACIE BERNARD-MOINEAU		29	RTE	DE CIVRAY	86160	GENCAY
CHARRIER Noémie	Adjoint	10100169936	PHARMACIE GUERIN	PHARMACIE DU BON ENDROIT	9	R	DU BON ENDROIT	86200	LOUDUN
CHASSERIAU Jacques	Adjoint	10101588183	PHARMACIE GASTON - SICARD		1	PL	DU CENTRE	86360	CHASSENEUIL DU POITOU
DIARD-MARTIN Maud	Adjoint	10100441020	PHARMACIE CHARRIER	PHARMACIE DES ROCS	15	R	DU FAUBOURG DE LA CEUILLE M	86000	POITIERS
GOZE-HENNE Patricia	Titulaire	10001091098	PHARMACIE GOZE-HENNE	GOZE	15	R	DES ARCHES	86580	VOUNEUIL SOUS BIARD
HUBERT Jean-Sébastien	Adjoint	10001096089	PHARMACIE SIMON-MEHEUST	PHARMACIE SIMON	4	PL	DE LA MAIRIE	86340	LA VILLEDIEU DU CLAIN
LAFAY Grégoire	Titulaire	10001516896	PHARMACIE BRUGIERE - LAFAY	PHARMACIE MAGENTA	6	R	DE MAGENTA	86000	POITIERS
MARIE AGNES-BIENVENU Nathalie	Titulaire	10001503894	PHARMACIE DE CHATEAUNEUF		148		GRANDE RUE DE CHATEAUNEUF	86100	CHATELLERAULT
MECHAIN Vincent	Titulaire	10001505147	PHARMACIE MECHAIN	PHARMACIE MECHAIN	80	AV	DE L EUROPE	86220	DANGE ST ROMAIN
MELIN Betty	Titulaire	10001514768	PHARMACIE MELIN		1	R	DES ROITELETS	86580	VOUNEUIL SOUS BIARD
PICOT Clémence	Adjoint	10100865541	PHARMACIE BERNARD-MOINEAU		29	RTE	DE CIVRAY	86160	GENCAY
PILLOT Marion	Adjoint	10101321163	PHARMACIE RIGAUD		18	PL	DE GOMELANGE	86320	CIVAUX
ZINGARETTI Paul	Adjoint	10100784288	PHARMACIE THOMAS A.C	PHARMACIE DE LA CHEVALERIE		CHE	DE PARADIS	86100	CHATELLERAULT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-26-005

Arrêté du 26 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 26 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2018

Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel HABOLD

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE									
BOUDET Jean	Titulaire	10001481547	PHARMACIE BOUDET		237	R	DE BORDEAUX	16000	ANGOULEME
RAULT Isabelle	Titulaire	10001512523	PHARMACIE RAULT	PHARMACIE DES FINS BOIS	5	R	DE FONTAINEBLEAU	16200	SIGOGNE
CHARENTE-MARITIME									
PICARD Michel	Titulaire	10001517993	PHARMACIE MORA ET PICARD	PHARMACIE DU GRAND LARGE		CCAL	DU FIEF ARNAUD	17137	NIEUL SUR MER
RETZEPTEP Alain	Titulaire	10000770361	PHARMACIE RETZEPTEP		14	AV	CHARLES DE GAULLE	17300	ROCHEFORT
CORREZE									
CARLET Jean-Michel	Titulaire	10001660611	PHARMACIE BOUSQUET	Phie PRINCIPALE	36	AV	RAYMOND POINCARE	19130	OBIAT
MONTHIOUX Mathilde	Adjoint	10001679405	PHARMACIE FAUGERON		28	AV	CARNOT	19200	USSEL
CREUSE									
BARA Sandrine	Adjoint	10000885458	PHARMACIE DE GENOUILLAC		3		GRDE RUE	23350	GENOUILLAC
BARAT Johanna	Titulaire	10003468468	PHARMACIE DE L'EGLISE	PHARMACIE DE L'EGLISE		PL	DE L'EGLISE	23270	CLUGNAT
CHARNAY Carine	Titulaire	10000818830	PHARMACIE CHARNAY		5	R	DU CHENE	23400	ST DIZIER LEYRENNE
DELATY Bruno	Titulaire	10001666204	PHARMACIE DELATY BEAUCHET				LE BOURG	23160	AZERABLES
FABERT-CHARAGNAC Claire-Marie	Titulaire	10100263549	PHARMACIE DE GENOUILLAC		3		GRDE RUE	23350	GENOUILLAC
JOHANNET Pascale	Adjoint	10001678498	PHARMACIE CENTRALE	PHARMACIE CENTRALE	8	PL	DE LA POSTE	23800	DUN LE PALESTEL
LACHAMBRE Véronique	Adjoint	10003467916	PHARMACIE LAVAL		1	R	ALCIDE SARRE	23130	CHENERAILLES
LAVAL Catherine	Titulaire	10001665479	PHARMACIE LAVAL		11	R	VAVEIX	23200	AUBUSSON
LAVAL Guy	Titulaire	10003458394	PHARMACIE LAVAL		11	R	VAVEIX	23200	AUBUSSON
LEGRIS Céline	Adjoint	10101676798	PHARMACIE DE LA MARCHÉ	PHARMACIE DE LA MARCHÉ	34	AV	D AUVERGNE	23000	GUERET

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
DEUX-SEVRES									
RIVASSEAU Aline	Adjoint	10100318848	PHARMACIE JUMEAUX	PHARMACIE DES TILLEULS	2	PL	DE LA MAIRIE	79370	MOUGON
DORDOGNE									
CORRE Julie	Titulaire	10001585834	PHARMACIE CORRE ET GRUBER			RTE	DE FAYARD	24460	AGONAC
EDDAYAB Yassine	Titulaire	10100499143	PHARMACIE EDDAYAB ET LAURENCE	PHARMACIE DE MARSAC	87	RTE	DE BORDEAUX	24430	MARSAC-SUR-L'ISLE
KEREMBELLEC Marie-Christine	Titulaire	10001589430	PHARMACIE COURTAULT ET KEREMBELLEC	PHARMACIE DE SIGOULES		PL	DE L'ANCIEN TEMPLE	24240	SIGOULES
GIRONDE									
BARES Muriel	Titulaire	10001581379	PHARMACIE AUFFRET ET BARES		18	PL	DE LA MAIRIE	33220	PINEUILH
DESBORDES Thalia	Adjoint	10101547262	PHARMACIE MARQUE	PHARMACIE HUGUERIE	124	AV	DE LATTRE DE TASSIGNY	33470	GUJAN-MESTRAS
LAMARQUE Joël	Titulaire	10001577559	PHARMACIE BERTHON-LAMARQUE		237	R	CHATEAUBRIAND	33290	LE PIAN-MEDOC
SOUMAILLE Carole	Titulaire	10001543130	PHARMACIE DUMON-PAUMELLE ET SOUMAILLE	SELARL PHARMACIE VICTOR HUGO	85	CRS	VICTOR HUGO	33000	BORDEAUX
TORRIS Benoit	Adjoint	10100840346	PHARMACIE CHANSEAU	PHARMACIE NORD-EST	292	BLD	JEAN JACQUES BOSCH	33130	BEGLES
HAUTE-VIENNE									
BEAUDROUET Adrien	Adjoint	10101438934	PHARMACIE DE ST VICTURNIEN	PHARMACIEN CHAROY	12	R	ALLUAUD	87420	ST VICTURNIEN
CHAUMETTE Philippe	Titulaire	10004096250	PHARMACIE DE COUSSAC		2	CAR	DU 8 MAI 1945	87500	COUSSAC BONNEVAL
DESPRE Annie	Adjoint	10001674257	PHARMACIE DARON			ZUP	DE LAURENCE	87100	LIMOGES
LABARDE Sébastien	Titulaire	10100641173	PHARMACIE LABARDE	PHARMACIE LABARDE	28	R	DE LA PERDRIX	87000	LIMOGES
MARLIANGEAS-RENOUF Anne-Valérie	Adjoint	10100106763	PHARMACIE MARLIANGEAS			R	HENRI LAGRANGE	87130	LINARDS
SIBARGNEUX Camille	Adjoint	10101697000	PHARMACIE DENICHOUX	PHARMACIE DU VIGENAL	2	BD	DU VIGENAL	87100	LIMOGES
VIALE Magalie	Adjoint	10001675882	PHARMACIE M. LEYCURAS	Pharmacie Debest			Centre commercial de Boisseuil	87220	BOISSEUIL
VOYDIS Christine	Adjoint	10001671717	PHARMACIE DARON			ZUP	DE LAURENCE	87100	LIMOGES

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LANDES									
ANGEL Marion	Adjoint	10100502516	PHARMACIE MESPLEDE-ROMA	SARL DES BARTHES	214	AV	DU CENTRE	40150	SOORTS-HOSSEGOR
BAUDRIN Fanny	Adjoint	10100757458	PHARMACIE DUSSARRAT			RUE	BREMONTIER	40160	PARENTIS-EN-BORN
DARGET Vincent	Adjoint	10101686342	PHARMACIE DAGOUASSAT		2	R	GAMBETTA	40350	POUILLON
GRACIET Brigitte	Adjoint	10004366869	PHARMACIE REY		530	RTE	DE BORDEAUX	40230	SAINT-VINCENT DE TYROSSE
PECASTAING Jean-Pierre	Titulaire	10001558385	PHARMACIE PICAT-CORRIHONS-PECASTAING	PHARMACIE DANGOU	29	AV	NATIONALE 11	40231	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
PETIT Olivier	Adjoint	10000610898	PHARMACIE MOUTRON		2Bis	R	GAMBETTA	40510	SEIGNOSSE
ROMA Nicolas	Titulaire	10100010080	PHARMACIE MESPLEDE-LOUSTALET ET ROMA	SARL DES BARTHES	214	AV	DU CENTRE	40150	SOORTS-HOSSEGOR
VOISIN Anaïs	Adjoint	10100201333	PHARMACIE DUSSARRAT			RUE	BREMONTIER	40160	PARENTIS-EN-BORN
LOT ET GARONNE									
BOURGOIN Alain	Titulaire	10001581270	PHARMACIE BOUCARD BOURGOIN ET MARIGO	PHARMACIE BOE AQUITAINE			LES GARDES	47550	BOE
UNGER Benoît	Titulaire	10004386552	PHARMACIE LABARTHE - GOISSEN - UNGER		2	PL	GAMBETTA	47701	CASTELALOUX
PYRENEES-ATLANTIQUES									
BÉGUERIE Constance	Titulaire	10100641546	PHARMACIE BÉGUERIE DALIER PEREZ	PHARMACIE DE LA SOULE	35	BD	DES PYRÉNÉES	64130	MAULEON SOULE
HUET-TOURNEUR Isabelle	Adjoint	10000235738	PHARMACIE BEYRAND	PHARMACIE CHEMINS DE ST JACQUES	4	AV	D'ASPE	64290	GAN
LACAZE Alexandra	Titulaire	10004049663	PHARMACIE LACAZE ET VALIERES	PHARMACIE D'ARTHEZ	11	R	LA CARRERE	64370	ARTHEZ DE BEARN
NICOLAS Carole	Titulaire	10001571164	PHARMACIE NICOLAS ET OSANZ		6	R	TREY	64260	ARUDY
OBBERGER Sylvie	Adjoint	10001643559	PHARMACIE LIENARD	SELARL LIENARD	52	AV	DE LASSEUBE	64400	OLORON SAINTE MARIE
OSANZ Marie-Noëlle	Titulaire	10001571180	PHARMACIE NICOLAS ET OSANZ		6	R	TREY	64260	ARUDY
PEYS Laurence	Adjoint	10004092879	PHARMACIE PETIT - MEDEVILLE	SARL PHARMACIE DE L'EUROPE	7	AV	JEAN MERMOZ	64000	PAU
ROCHE Pascal	Titulaire	10001563203	PHARMACIE ROCHE		256	BD	DE LA PAIX	64000	PAU
Vienne									
BOURDONNEAU Camille	Adjoint	10100614626	PHARMACIE NIVET	PHARMACIE DE VENDEUVRE DU POITOU	2	R	MARIE CURIE	86380	ST MARTIN LA PALLU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-29-007

Arrêté du 29 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 29 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

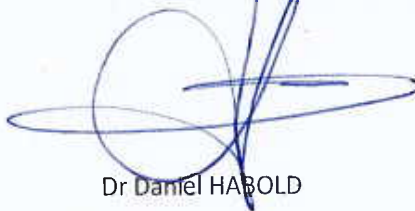
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2018

Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel HABOLD

**LISTE DES PHARMACIENS AUTORISES POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 29 OCTOBRE 2018**

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
GIRONDE									
ELIE Marion	Adjoint	10100764488	PHARMACIE LESCLOUPE-MARES	SNC DU PONT D'AQUITAINE	35	QU	CHAIGNEAU-BICHON	33310	LORMONT
PETITPREZ Sophie	Adjoint	10100903045	PHARMACIE LOUIS-COTTARD	PHARMACIE DE LA GABARRE	102	AV	DU GENERAL DE GAULLE	33500	LIBOURNE
RAIZON Félix	Adjoint	10101586369	PHARMACIE AMESTOY- CAMPET	PHARMACIE DE BACALAN	35	R	JOSEPH BRUNET	33300	BORDEAUX
VERDUGER Audrey	Adjoint	10100830487	PHARMACIE BUNEL-GALLI	SELARL PHARMACIE BUNEL	67	AV	CAMILLE MAUMEY	33350	CASTILLON-LA-BATAILLE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-05-020

Arrêté du 5 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 5 octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 octobre 2018

P/Le Directeur de la santé publique
Par délégation
La responsable du pôle qualité, sécurité des soins
des accompagnements et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2018

NOM ET PRÉNOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLÈMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE									
AUDEBERT Stéphane	Titulaire	10001591741	PHARMACIE AUDEBERT		8	PL	PIERRE FRAPIN	16130	SEGONZAC
BLANCHETON Fabienne	Titulaire	10001485738	PHARMACIE BLANCHETON			R	DE LA GARE	16150	EXIDEUIL
BOUDET Antoine	Titulaire	10004048624	PHARMACIE DE LINARS	PHARMACIE DE LINARS	3	R	DES BOISDONS	16730	LINARS
FAIDEAU Béatrice	Adjoint	10000601053	PHARMACIE ARNAUDET	PHARMACIE DU CHATEAU	32	R	DES HALLES	16110	LA ROCHEFOUCAULD
GAUZE-JAFFORGUE PUYO Delphine	Adjoint	10001486355	PHARMACIE MARTIN	PHARMACIE MARTIN	1	R	CAMILLE PELLETAN	16600	RUELLE SUR TOUVRE
GLEMOT-PASQUET Corinne	Titulaire	10001484657	PHARMACIE DES HALLES	PHARMACIE DES HALLES	6	PL	DES HALLES	16360	BAIGNES STE RADEGONDE
GUICHTEAU Valérie	Titulaire	10001496123	PHARMACIE DES CARRIERES			RTE	DE CHATEAUNEUF	16720	ST MEME LES CARRIERES
JAUJIN Philippe	Titulaire	10001484665	PHARMACIE JAULIN		12	R	DU GENERAL DE GAULLE	16360	BAIGNES STE RADEGONDE
OLAIZOLA Danielle	Titulaire	10001484053	PHARMACIE FAYE-OLAIZOLA		35	R	VICTOR HUGO	16300	BARBEZIEUX ST HILAIRE
TROCME Raphaëlle	Adjoint	10001118453	PHARMACIE GROLLIER	GRANDE PHARMACIE ST MARTIN	59	BD	OSCAR PLANAT	16100	COGNAC
VERGNE Magalie	Adjoint	10001512085	PHARMACIE FAYE-OLAIZOLA		35	R	VICTOR HUGO	16300	BARBEZIEUX ST HILAIRE
CHARENTE-MARITIME									
ASENJO Jean-François	Titulaire	10001408565	PHARMACIE ASENJO JEAN-FRANCOIS	PHARMACIE ASENJO JEAN-FRANCOIS	27	R	DU GENERAL DE GAULLE	17139	DOMPIERRE SUR MER
AUTIN Christophe	Titulaire	10001511848	PHARMACIE AUTIN		31		GRAND RUE	17810	ST GEORGES DES COTEAUX
AVRIL Cécile	Titulaire	10001494169	SNC PHARMACIE DES THERMES	SNC PHARMACIE DES THERMES	4	AV	MONSEIGNEUR CHAUVIN	17500	JONZAC
COUTURIER-DUPUIS Christelle	Titulaire	10000847797	PHARMACIE COUTURIER-DUPUIS		7	PL	DU CHAMP DE FOIRE	17520	ARCHIAC
DAMIAT Julie	Adjoint	10100460434	PHARMACIE VILLEGER - GONET		97	AV	D'AUNIS	17300	ROCHEFORT
DELENTE Audrey	Adjoint	10100281178	PHARMACIE DE LA POSTE	PHARMACIE DE LA POSTE		RPT	DE LA POSTE	17200	ROYAN
DELMAS Elodie	Adjoint	10100470250	PHARMACIE POTIN				CENTRE COMMERCIAL DE BEAULIEU	17138	PUILBOREAU

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
FAURE Vincent	Titulaire	10100228849	PHARMACIE DE LA COTINIERE		49	AV	DES PINS	17310	ST PIERRE D OLERON
GENOUEL Fabrice	Adjoint	10100104479	PHARMACIE VILLEGER - GONET		97	AV	D'AUNIS	17300	ROCHEFORT
GOAZIOU Sophie	Adjoint	10100377521	PHARMACIE ASENJO JEAN-FRANCOIS	PHARMACIE ASENJO JEAN-FRANCOIS	27 B	R	DU GENERAL DE GAULLE	17139	DOMPIERRE SUR MER
GONET Sonia	Titulaire	10000372499	PHARMACIE VILLEGER - GONET		97	AV	D'AUNIS	17300	ROCHEFORT
JOUSSELIN Franck	Adjoint	10100205813	PHARMACIE HATTABE & LALIS		1	PSGE	DE LA CURE	17550	DOLUS D OLERON
LACOMBE David	Titulaire	10001512028	PHARMACIE LACOMBE	PHARMACIE SAINT JEAN	23	R	SAINTE JEAN	17170	ST JEAN DE LIVERSAY
NAUD Christine	Adjoint	10100111417	PHARMACIE FERRAND		67	AV	BEAUPREAU	17390	LA TREMBLADE
PANIEGO Viginie	Titulaire	10100368090	PHARMACIE DE LA COTINIERE		49	AV	DES PINS	17310	ST PIERRE D OLERON
PREVOST Florent	Adjoint	10101547353	PHARMACIE VERNIS				Route DE LA FLOTTE & AV PHILIPPSBURG	17410	ST MARTIN DE RE
ROCH Anne-Françoise	Adjoint	10000206143	PHARMACIE DES SALINES		24	R	BILLAUD VARENNE	17000	LA ROCHELLE
SAVARIT Florence	Adjoint	10001491876	PHARMACIE DE LA CATHEDRALE	PHARMACIE DE LA CATHEDRALE	5	R	ST PIERRE	17100	SAINTE
SAVIN Florence	Adjoint	10001484962	PHARMACIE VILLEGER - GONET		97	AV	D'AUNIS	17300	ROCHEFORT
TAILHARDAT Loic	Adjoint	10000874957	PHARMACIE AUTIN		31		GRAND RUE	17810	ST GEORGES DES COTEAUX
TALOU Laurence	Titulaire	10001657013	PHARMACIE DE LA HALLE	PHARMACIE DE LA HALLE	56	R	DE LA HALLE	17450	FOURAS

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CORREZE									
BRUNERIE Isabelle	Adjoint	10001650760	PHARMACIE BOS			AV	DU SENATEUR LABROUSSE	19500	TURENNE
FOURNET Maxime	Adjoint	10101100567	PHARMACIE DES LYCEES	PHARMACIE DES LYCEES	8 B	R	PIERRE SEMARD	19100	BRIVE LA GAILLARDE
GANE Julie	Adjoint	10101400223	PHARMACIE DUMONT			R	DU SQUARE	19220	ST PRIVAT
NARDOUX Fabienne	Titulaire	10001676765	SELARL COREPHARM	SELARL COREPHARM	35	R	D'ARCHAMBAUD DE COMBOR	19370	CHAMBERET
SEMEILHON Pascale	Titulaire	10001838969	PHARMACIE HEYTMANN (Phie Semellhon)		24	RTE	DEL FAOURE	19320	MARCILLAC LA CROISILLE
DEUX-SEVRES									
ADOBATI Martine	Adjoint	10001399483	PHARMACIE DES FIEFS	PHARMACIE DES FIEFS	1839	RTE	DE NIORT	79230	AIFFRES
BUCHER Christine	Titulaire	10001500577	PHARMACIE BUCHER	PHARMACIE DES ABIES	13	R	DE LA POSTE	79241	L ABSIE
PETIT Damien	Adjoint	10100641603	PHARMACIE BLANCHART		580	AV	DE PARIS	79000	NIORT
POINT Blandine	Adjoint	10001518652	PHARMACIE DELUMEAU		16	PL	DU MARCHE	79500	MELLE
TORRES Lise-Amélie	Adjoint	10101226446	PHARMACIE DE LA GATINE	PHARMACIE DE LA GATINE	10	R	JEAN JAURES	79200	PARTHENAY
VAUDELEAU-BOURGOIN Nathalie	Adjoint	10100617355	PHARMACIE DU CENTRE	PHARMACIE DU CENTRE	49	R	DE LA CHEVALONNERIE	79190	SAUZE VAUSSAIS

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
DORDOGNE									
AUBERT Maryse	Adjoint	10001521086	PHARMACIE BARTHELME		38	R	BEAUPUY	24400	MUSSIDAN
BOYEAU Catherine	Adjoint	10001524791	PHARMACIE BARTHELME		38	R	BEAUPUY	24400	MUSSIDAN
CIBOT Antoine	Adjoint	10101557253	PHARMACIE LOCICIRO	PHARMACIE VLC	10	RTE	DE PIEGUT	24300	NONTRON
COURBIN Sophie	Titulaire	10001524817	PHARMACIE COURBIN-COURSIER	PHARMACIE SAINT ANTOINE	28	RTE	DE SAINT AULAVE	24230	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
DESRAMAUX Marine	Adjoint	10101433927	PHARMACIE KAUPF	SELAS PHARMACIE DU MARCHÉ	92	AV	GEORGES POMPIDOU	24700	MONTPON-MENESTEROL
LAFITEDUPONT Marie-laure	Titulaire	10001522340	PHARMACIE LAFITEDUPONT	PHARMACIE DE LA GARE	15	AV	DE ROYAN	24600	RIBERAC
LAFITEDUPONT Pierre	Titulaire	10001522809	PHARMACIE LAFITEDUPONT	PHARMACIE DE LA GARE	15	AV	DE ROYAN	24600	RIBERAC
LALANDE Dominique	Adjoint	10001523926	PHARMACIE LAFITEDUPONT	PHARMACIE DE LA GARE	15	AV	DE ROYAN	24600	RIBERAC
LEYSSALES François	Titulaire	10001522787	PHARMACIE LEYSSALES			VOI	DE LA VALLEE	24220	SAINT-CYPRIEN
QUINTANS-CAMBA Anne	Adjoint	10001578771	PHARMACIE DE BONFILS-ROMAIN		2	R	JULES FERRY	24130	PRIGNONRIEUX
GIRONDE									
ALLIN Sarah	Adjoint	10100643963	PHARMACIE VIVES		18		LE BOURG	33820	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
BERTHY Anne-Sophie	Adjoint	10101226529	PHARMACIE MARTIAL-BODDEZ		4	AV	DE LA LIBERATION	33111	LE BOUSCAT
BERTRAND Pauline	Titulaire	10100204295	PHARMACIE BERTRAND	S.E.L.A.S PHARMACIE BERTRAND	242	AV	DU LAS	33127	SAINT-JEAN-D'ILLAC
DATTÉE Mathieu	Titulaire	10000612498	PHARMACIE DATTÉE	PHARMACIE DE GUJAN	49	CRS	DE VERDUN	33470	GUJAN-MESTRAS
DELANNÉE-POTIRON Sylvie	Adjoint	10000872290	PHARMACIE DE LESCOMBES		8	R	PIERRE GAUTHIER	33320	EYSINES
DU CAMP Lucie	Adjoint	10101172269	PHARMACIE MARES		36	AV	HUBERT DUBEDOUT	33150	CENON
DUVERGE Cindy	Adjoint	10100303048	PHARMACIE DRIESENS-LAFARGE	PHARMACIE DU PINTÉY	23	AV	DE LA ROUDET	33500	LIBOURNE
FENILLE Marie	Adjoint	10100611838	PHARMACIE MARES		36	AV	HUBERT DUBEDOUT	33150	CENON
GRILLET ARRIETA Mathilde	Adjoint	10100113041	PHARMACIE DEVALS		58	R	DE LA PLAGE	33780	SOULAC-SUR-MER
HUGUES Grégoire	Adjoint	10101315116	PHARMACIE THILLIER-MANCIET		1	R	JEAN JAURES	33521	BRUGES
JACQUOT Pierrick	Adjoint	10004075775	PHARMACIE MARES		36	AV	HUBERT DUBEDOUT	33150	CENON
LAKSIR Mohamed	Titulaire	10100067999	PHARMACIE LAHLOU LAKSIR			R	DES ARPEGES	33360	LATRESNE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
MARTIAL Janine	Titulaire	10001550762	PHARMACIE MARTIAL-BODDEZ		4	AV	DE LA LIBERATION	33110	LE BOUSCAT
PALOMEQUE-LASSERRE Emmanuelle	Titulaire	10001549244	PHARMACIE PALOMEQUE-LASSERRE	PHARMACIE DE FRONTENAC	4	R	DE RAUZAN	33760	FRONTENAC
PARIS Louise	Adjoint	10100438331	PHARMACIE BART	PHARMACIE CENTRALE	6	AV	PASTEUR	33600	PESSAC
SARAZAC Delphine	Adjoint	10001592749	PHARMACIE DELORD	PHARMACIE DE CADAUJAC	844	RTE	DE TOULOUSE	33140	CADAUJAC
TORRES Cécile	Titulaire	10004142724	PHARMACIE TORRES-COSTE	PHARMACIE ALIENOR	22	AV	DE LA LIBERATION	33310	LORMONT
UJODHA Rajcoomar	Titulaire	10100014769	PHARMACIE UJODHA	SELARL - PHARMACIE DE BEAUTIRAN	18		Zone activité de CALENS	33640	BEAUTIRAN
VIVES Franck	Titulaire	10001493526	PHARMACIE VIVES		18		LE BOURG	33820	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
YOUSFI Myriam	Adjoint	10100509982	PHARMACIE DUPUY	SELARL PHARMACIE BLEUE	1	PL	DU COLONEL RAYNAL	33000	BORDEAUX
HAUTE-VIENNE									
BOIS Alexandre	Titulaire	10100785251	PHARMACIE DE LA NATION	PHARMACIE DE LA NATION	16	PL	DE LA NATION	87500	ST YRIEX LA PERCHE
BOSSELUH Hélène	Titulaire	10100357606	PHARMACIE SAINT JUST	PHARMACIE BOSSELUH	1	PL	GEORGES WOLINSKI	87590	SAINT-JUST-LE-MARTEL
BOUCHER Julie	Adjoint	10200756310	PHARMACIE DE LA BRIANCE		3	PL	GEORGES DUBREUIL	87110	SOLIGNAC
DEBEST Elisabeth	Titulaire	10001672285	PHARMACIE DEBEST				CENTRE COMMERCIAL DE BOISSEUIL	87220	BOISSEUIL
DEBEST Eric	Titulaire	10001672004	PHARMACIE DEBEST				CENTRE COMMERCIAL DE BOISSEUIL	87220	BOISSEUIL
DUBOIS Olivia	Adjoint	10101160413	SELARL PHARMACIE DE BEAUBREUIL			PL	DE BEAUBREUIL	87280	LIMOGES
DUPIC Florian	Adjoint	10101468303	SELARL PHARMACIE DE BEAUBREUIL			PL	DE BEAUBREUIL	87280	LIMOGES
DURAND Louis Aubin	Titulaire	10100859536	PHARMACIE DE LA NATION	PHARMACIE DE LA NATION	16	PL	DE LA NATION	87500	ST YRIEX LA PERCHE
GUILLON Amélie	Adjoint	10100659498	PHARMACIE DU DOCTEUR JOUY		25	BD	LOUIS BLANC	87000	LIMOGES
HAZARD-DEBRAIZE Nathalie	Titulaire	10001673481	PHARMACIE HAZARD		12	R	FENELON	87190	MAGNAC LAVAL
LESAGE Mathilde	Adjoint	10101066982	PHARMACIE COIFFE		56	BD	GAMBETTA	87000	LIMOGES
NONY Camille	Adjoint	10101552122	PHARMACIE PIERRE PASQUET		14	AV	DE LA VIENNE	87110	BOSMIE L AIGUILLE
PERIN Séverine	Adjoint	10001674919	PHARMACIE DE LA NATION	PHARMACIE DE LA NATION	16	PL	DE LA NATION	87500	ST YRIEX LA PERCHE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LANDES									
BROUCA Florence	Adjoint	10101572674	PHARMACIE DASSIE	PHARMACIE DU BOURG	8	AV	DE L ABBAYE	40200	MIMIZAN
DURAND Delphine	Adjoint	10001593424	PHARMACIE LAHET	SELEARL PHARMACIE LAHET	188	AV	GEORGES CLEMENCEAU	40100	DAX
LACO Marie-Hélène	Titulaire	10001579407	PHARMACIE COUNILH - LACO		60	R	DE LA BATTERE	40180	SAUBUSSE
SIMON-LACOSTE Karine	Titulaire	10001588815	PHARMACIE SIMON - LACOSTE	PHARMACIE DE SABRES	280	R	VICTOR HUGO	40630	SABRES
LOT ET GARONNE									
AUDOUIN Fanny	Adjoint	10001585768	PHARMACIE GUILLOTEAU	PHARMACIE DE LA GRAVETTE	23	R	JEAN GOUJON	47200	MARMANDE
BERNARD Thomas	Titulaire	10001473726	PHARMACIE BERNARD	PHARMACIE DU GRAND SUD		AV	HUBERT RUFFE (RN 113)	47200	MARMANDE
BOUCARD Christophe	Titulaire	10001591600	PHARMACIE BOURGOIN	PHARMACIE BOE AQUITAINE			LES GARDES	47350	BOE
GOISSEN Paul	Titulaire	10100104529	PHARMACIE LABARTHE - GOISSEN - UNGER		2	PL	GAMBETTA	47700	CASTELJALOUX
PYRENEES-ATLANTIQUES									
BRUNEAU Jean-Bernard	Titulaire	10001573020	PHARMACIE BRUNEAU		12	R	PORT	64440	LARUNS
CONTE Thierry	Titulaire	10004067145	PHARMACIE CONTE-LEROY	SELARL PHARMACIE LEROY-CONTE	9	PL	DU GENERAL LECLERC	64600	ANGLLET
DE LA MORINERIE Hugues	Titulaire	10000086990	PHARMACIE DE LA MORINERIE	SELARL PHARMACIE DE L'AVENIR	12	R	GEORGES CLEMENCEAU	64320	BIZANOS
DE LONGUEVAL Inès	Titulaire	10100563153	PHARMACIE ANDREWSKI ET DE LONGUEVAL		CCAL BAB2	AV	JEAN LEON LAPORTE	64600	ANGLLET
D'LAURANS Reine	Titulaire	10001492080	PHARMACIE D'LAURANS	PHARMACIE DU FOIRAIL	28	PL	DU FOIRAIL	64300	ORTHEZ
GRESY Mathieu	Titulaire	10001659076	PHARMACIE GOITY-GRESY	PHARMACIE BASQUAISE		R	DES TERRASSES	64250	CAMBO LES BAINS
LAFLAQUIERE Emma	Titulaire	10004139951	PHARMACIE LAFLAQUIERE	PHARMACIE PRADIER	53	R	D ESPAGNE	64200	BIARRITZ
LALIS Eva	Titulaire	10100254738	PHARMACIE LALIS - DUSSAUBAT	PHARMACIE DE BEHOBIE	55	RUE	CHARLES PUCHEU	64123	URRUGNE
LANUSSE Geneviève	Titulaire	10001576643	PHARMACIE LANUSSE	SARL PHARMACIE GENEVIEVE LANUSSE		RTE	D'ARZACQ LOTS 5 6 19 24	64280	MAZEROLLES
LAVANCHY Elsa	Adjoint	10100357374	PHARMACIE LAFFARGUE			R	JEAN MOUTON	64600	ANGLLET
LAVIEDRENDE Amandine	Adjoint	10100626737	PHARMACIE DUPONT - MATTEI	PHARMACIE DU JUNQUE	13	R	DE BORJA	64110	JURANCON
LOUBET Lolita	Adjoint	10101379559	PHARMACIE D'LAURANS	PHARMACIE DU FOIRAIL	28	PL	DU FOIRAIL	64300	ORTHEZ
MAIMBOURG Thierry	Titulaire	10001188035	PHARMACIE MAIMBOURG-TARRIDE		12	R	THIERS	64120	SAINT-PALAIS

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
MELLANO Sophie	Adjoint	10101163136	PHARMACIE CAPDEPUY	PHARMACIE INTERNATIONALE	15T	BD	DU GENERAL DE GAULLE	64700	HENDAYE
MONESTEL Vincent	Titulaire	10001590412	PHARMACIE MONESTEL		2	RUE	PABLO PICASSO	64400	OLORON SAINTE MARIE
MONESTEL-LARQUEY Fanny	Adjoint	10004132550	PHARMACIE MONESTEL		2	RUE	PABLO PICASSO	64400	OLORON SAINTE MARIE
OLLIVON Aline	Adjoint	10100759439	PHARMACIE DUINAT	PHARMACIE DONIBANE	40	AV	ANDRE ITHURRALDE	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
PARAIN Marie-Anne	Titulaire	10001570067	PHARMACIE PARAIN		119	AV	JEAN MERMOZ	64140	BILLERE
PARISSE Caroline	Adjoint	10001578011	PHARMACIE MAILLARD		13	AV	LOUIS DE FOIX	64100	BAYONNE
SEINGIER Pauline	Adjoint	10100594711	PHARMACIE CONTE-LEROY	SELARL PHARMACIE LEROY-CONTE	9	PL	DU GENERAL LECLERC	64600	ANGLLET
TARRIDE Gracianne	Titulaire	10001584977	PHARMACIE MAIMBOURG-TARRIDE		12	R	THIERS	64120	SAINT-PALAIS
TIMMERMAN Christine	Adjoint	10001581940	PHARMACIE LAFFARGUE			R	JEAN MOUTON	64600	ANGLLET
TOMASETTI Stéphane	Adjoint	10100157501	PHARMACIE ANDREWSKI ET DE LONGUEVAL		CCAL BAB2	AV	JEAN LEON LAPORTE	64600	ANGLLET
VIENNE									
BARRET Sébastien	Titulaire	10001516714	PHARMACIE BARRET	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	19	R	DE L HOTEL DE VILLE	86180	BUXEROLLES
CATON-VASSEUR Isabelle	Titulaire	10001508430	PHARMACIE DE CHATEAUNEUF		148		GRANDE RUE DE CHATEAUNEUF	86100	CHATELLERAULT
CYPEL-VIENNE Sophie	Adjoint	10001517183	PHARMACIE CENTRALE	PHARMACIE CENTRALE	19	PL	JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
DULIEU Thibault	Titulaire	10100246056	PHARMACIE DULIEU	PHARMACIE DULIEU	3	ALL	CHAMP DE FOIRE	86340	NIEUIL L ESPOIR
GENDRON-DUPONT Christelle	Titulaire	10004118344	PHARMACIE GENDRON-DUPONT		6	R	DE CHEMERY LES DEUX	86530	AVAILLES EN CHATELLERAULT
GRIGNON Claire	Adjoint	10100145183	PHARMACIE COINDREAU		39		GRAND RUE	86370	VIVONNE
GUERIN Ariane	Titulaire	10100057297	PHARMACIE GUERIN	PHARMACIE DU BON ENDROIT	9	R	DU BON ENDROIT	86200	LOUDUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-22-001

Arrêté n°PU 17 du 22 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Niort sis 40, avenue Charles De

Autorisation modification PUI CH Niort (79021)
Gaulle à Niort (79021)

Arrêté n° PU 17 du 22 novembre 2018

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins,
des accompagnements et des produits de santé

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de NIORT sis 40 avenue Charles de Gaulle à NIORT (79021)

***Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

VU la licence n° 201 du 24 mai 1988 autorisant l'installation de la pharmacie à usage intérieur dans les locaux actuels ;

.../...

VU les différents arrêtés pris portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Niort (79) ;

VU la demande présentée par le Directeur Général du Centre Hospitalier de Niort (79) et le Pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, déclarée complète le 02 juillet 2017, en vue d'obtenir :

- une modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement afin de réaliser des préparations rendues nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU l'avis favorable émis le 14 septembre 2017 par l'Ordre National des Pharmaciens – Section H assorti des recommandations suivantes :

- Eviter de stocker des médicaments dans la zone de décartonnage,
- Placer un thermomètre dans la zone de stockage des médicaments ;

VU les réponses apportées par le demandeur par courrier du 26 avril 2018, aux remarques formulées à la suite de la visite sur site du 6 septembre 2017 réalisée par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

VU l'avis favorable émis le 3 septembre 2018 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement dont la modification a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues ;

CONSIDERANT que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement globalement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Niort sis 40 avenue Charles de Gaulle à NIORT (79021) est autorisé à modifier l'autorisation de sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) afin de réaliser des préparations rendues nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine. Ces préparations devront toutefois être réalisées au sein de l'unité de préparation des médicaments anti-cancéreux.

Article 2 : Sur le site d'implantation, la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) est donc autorisée à assurer les activités suivantes :

Au titre des missions prévues à l'article R 5126-8 du code de la santé publique

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux.

Au titre des missions prévues à l'article R 5126-9 du code de la santé publique

- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L 5126-5 ;
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L 5137-2 ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L 6111-1 ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4 ;

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance au sein de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Niort (79) est de 10 demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

Article 4 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

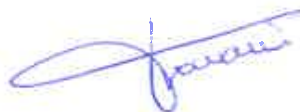
Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur de la santé publique,
Par délégation
La Directrice adjointe de la santé publique
Responsable du pôle veille et sécurité
sanitaire**



Karine TROUVAIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-15-008

Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À
PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-
AQUITAINE**

Séance du mercredi 14 novembre 2018

Création de 26 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personne en situation de handicap en Charente-Maritime, Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Vienne

8 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Tous ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés sur le classement suivant :

Territoire	Classement	Avis	Porteur
Vienne	1/1	Favorable	ADMR Vienne
Charente-Maritime	1/1	Favorable	Aunis Saintonge Santé
Pyrénées-Atlantiques	1/1	Défavorable	CCAS de PAU
Gironde	1/5	Favorable	Le temps de vivre
Gironde	2/5	Favorable	AIDOMI
Gironde	3/5	Favorable	MSP Bordeaux Bagatelle
Gironde	4/5	Défavorable	La vie à domicile
Gironde	5/5	Défavorable	APAJH Gironde

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2018

La présidente,



Emeline VEYRET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-31-009

Décision 2018-155 du 31 octobre 2018 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la SAS Clinique du Mail de La Rochelle (17)

Décision n° 2018-155 du 31 OCT. 2018

*Portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de traitement du cancer,
pour la pratique thérapeutique de chirurgie
des cancers ORL et maxillo-faciaux*

**Délivrée à la société par action simplifiée (SAS)
Clinique du Mail de La Rochelle (17)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du cancer (INCa),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137),

VU la délibération ARH n° 09-65 du 19 octobre 2009 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Poitou-Charentes portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la Clinique du Mail – 96 allée du Mail – B.P 1006 – 17087 LA ROCHELLE CEDEX,

VU le courrier de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS Poitou-Charentes en date du 20 novembre 2013, confirmant à la société par action simplifiée (SAS) Clinique du Mail le renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, dans ses pratiques thérapeutiques de la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, gynécologiques, mammaires, urologiques, ORL et maxillo-faciales, pour 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 31 août 2016 adressée au Directeur général de la Clinique du Mail à La Rochelle, lui demandant de fournir des éléments justificatifs concernant l'activité de traitement du cancer par chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, le seuil d'activité réglementaire de 20 actes par an n'étant pas atteint, et ce depuis 3 ans,

VU la lettre du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 février 2017, constatant que les mesures correctrices envisagées sont insuffisantes,

VU la décision du 8 décembre 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, annulant et remplaçant sa décision du 30 octobre 2017, et portant suspension de l'autorisation, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la SAS Clinique du Mail de La Rochelle,

VU notamment l'article 5 de la décision précitée, mettant l'établissement en demeure de faire parvenir à l'ARS, pour le 31 janvier 2018 au plus tard, des éléments prouvant qu'il a pris les mesures correctrices permettant très rapidement d'atteindre les seuils d'activité, et de satisfaire aux normes réglementaires de fonctionnement et aux critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut national du cancer (INCa) ;

VU le courrier du Directeur de la Clinique du Mail en date du 8 décembre 2017, où il reconnaît que l'établissement n'est pas susceptible d'atteindre les seuils de chirurgie carcinologique ORL et maxillo-faciale en 2019, et indique que la Clinique du Mail a vocation à se regrouper fin 2019 avec la Clinique de l'Atlantique, qui, elle, atteint aisément ces seuils,

VU le courrier du Directeur de la Clinique du Mail du 22 mai 2018, apportant des informations complémentaires quant à la prise en charge des patients entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, et précisant que les chirurgiens ORL intervenant encore à la clinique du Mail adresseront les patients pour interventions chirurgicales carcinologiques ORL et maxillo-faciales à la Clinique de l'Atlantique à Puilboreau ou au centre Saint Michel à La Rochelle.

VU le courrier du Directeur général de l'ARS en date du 7 août 2018 informant le Directeur de la Clinique du Mail que les suites à donner à la décision de suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie ORL et maxillo-faciale seront examinées à la réunion de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 12 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie dans sa séance du 12 octobre 2018,

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 29 mars 2007, pris en application de l'article R 6123-89 du code de la santé publique, fixe le seuil d'activité minimale annuelle à hauteur de 20 interventions pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux,

CONSIDERANT que l'établissement a réalisé une activité carcinologique ORL et maxillo-faciale de 10 actes en 2015, 6 actes en 2016, et 5 actes en 2017, ce qui donne une moyenne de 7 actes pour les trois années 2015-2017 et représente un niveau d'activité inférieur au seuil fixé par la réglementation,

CONSIDERANT que depuis la suspension d'autorisation, l'établissement n'a proposé aucune mesure pour augmenter l'activité de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, et atteindre le seuil précité,

CONSIDERANT que l'établissement a clairement précisé les modalités de réorientation des patients justifiant d'une prise en charge des cancers ORL et maxillo-faciaux, compte tenu des délais de mise en œuvre de la mesure et du regroupement avec la clinique de l'Atlantique prévu en fin d'année 2019,

CONSIDERANT de plus que dans ses objectifs quantifiés de l'offre de soins, le schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine prévoit la suppression d'un site autorisé pour la chirurgie carcinologique ORL et maxillo-faciale dans la zone territoriale de recours de la Charente-Maritime,

CONSIDERANT que les autres établissements autorisés pour cette pratique thérapeutique dans la zone territoriale de recours, à savoir les Centres hospitaliers de Saintes et de La Rochelle et la Clinique de l'Atlantique, remplissent pour leur part les conditions d'activité fixées par l'arrêté ministériel précité du 29 mars 2007,

CONSIDERANT que l'établissement ne satisfaisant pas aux conditions réglementaires de fonctionnement, il convient dès lors de procéder au retrait de l'autorisation de la SAS Clinique du Mail, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique du Mail – 96 allée du Mail – B.P 1006 – 17087 LA ROCHELLE CEDEX, est retirée, en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique.

N° Finess EJ : 17 000 027 7
N° Finess ET : 17 078 061 3

ARTICLE 2 – Le retrait d'autorisation mentionné à l'article 1^{er} prend effet à compter de sa notification à l'établissement.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **31 OCT. 2018**

La Direction Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JURQUA



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-31-010

Décision n° 2018-167 du 31 octobre 2018 portant autorisation de transfert de l'activité de soins de médecine (site de Saint-Jean-de-Luz) délivrée au Centre hospitalier intercommunal de la Côte Basque à Bayonne (64)

Décision n°2018-167 du 31 OCT. 2018

*Portant autorisation de transfert
de l'activité de soins de médecine
(site de Saint-Jean-de-Luz)*

*Délivrée au Centre Hospitalier intercommunal
de la Côte Basque (64)*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la circulaire ministérielle du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137),

VU la délibération de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 30 janvier 2001 accordant pour une durée de 10 ans à compter du 3 août 2001 l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine au Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Basque (CHCB), 13 avenue de l'Interne Jacques Loëb – 64109 Bayonne Cedex,

VU le courrier de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 29 juillet 2010, confirmant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins médecine du CHCB, pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2011,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de médecine du CHCB, intervenu le 31 juillet 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 19 octobre 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Côte Basque Sud »,

VU la demande présentée par le CHCB en vue d'obtenir le transfert géographique de l'activité de soins de médecine à orientation gériatrique sur son site de Saint-Jean-de-Luz, 19 avenue André Ithurralde, BP 249, 64502 Saint-Jean-de-Luz Cedex, afin d'exercer désormais cette activité sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud, 7 rue Léonce Goyetche, 64500 Saint-Jean-de-Luz,

VU le projet du CHCB de renforcer parallèlement le court séjour gériatrique sur son site de Saint-Léon, 13 avenue de l'Interne Jacques Loëb, 64109 Bayonne Cedex, en augmentant de 20 lits la capacité de court séjour gériatrique, actuellement de 24 lits de médecine,

VU le dossier transmis à l'appui de la demande d'autorisation de transfert,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 12 octobre 2018,

CONSIDERANT que le transfert sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud (PCBS) de l'activité de soins de médecine à orientation gériatrique exercée à Saint-Jean-de-Luz, ainsi que le renforcement du court séjour gériatrique sur le site de Saint Léon à Bayonne permettent de garantir l'accès à un plateau technique conformément aux exigences du cahier des charges des courts séjours gériatriques,

CONSIDERANT que la demande de transfert sur le site de Saint-Jean-de-Luz satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement dans la mesure où l'organisation décrite permet d'assurer la continuité, l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins en court séjour gériatrique,

CONSIDERANT qu'elle s'inscrit dans le cadre de la coopération entre le CHCB et la PCBS, qui s'est traduite par la constitution d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens de droit privé, ayant pour objet d'exploiter sur le site de la PCBS une capacité de court séjour gériatrique de 20 lits, chaque établissement mettant 10 lits de médecine à disposition du GCS, tout en restant titulaire de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que les projets du CHCB permettent de maintenir une offre à Saint-Jean-de-Luz et renforce l'offre à Bayonne, ce qui garantit une accessibilité aux soins sur un territoire où la part des personnes âgées de plus de 75 ans atteint plus de 38 %,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Le Centre Hospitalier intercommunal de la Côte Basque (CHCB) est autorisé à transférer l'activité de soins de médecine à orientation gériatrique, en hospitalisation complète, sur son site de Saint-Jean-de-Luz :

- du site actuel, 19 avenue André Ithurralde, BP 249, 64502 Saint-Jean-de-Luz Cedex,
- sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud, 7 rue Léonce Goyetche, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

N° FINESS EJ : 64 078 041 7 (CHCB)

N° FINESS ET : 64 001 948 5 (CHCB - site Polyclinique Côte Basque)

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1 est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1 devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **31 OCT. 2018**

La Directrice
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène MATHIAS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-10-001

Décision n° 2018-184 du 10 novembre 2018 portant confirmation des autorisations d'activités suite à cession de celles détenues par les SAS "Clinique de l'Atlantique" et "Clinique du Mail" au profit de la SAS CAPIO La Rochelle (17)

*portant confirmation des autorisations d'activités
suite à cession de celles détenues
par les SAS « Clinique de l'Atlantique » et « Clinique du Mail »*

au profit de la SAS « CAPIO La Rochelle » (17)

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, L. 6322-1 à L. 6322-3, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6322-1 à R. 6322-29 relatifs aux autorisations, et D. 1432-28 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137),

VU le courrier de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 4 février 2013, confirmant au président de la société par actions simplifiée (SAS) « Clinique du Mail » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer les activités cliniques d'aide médicale à la procréation (AMP), dans leurs modalités : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, et transfert des embryons en vue de leur implantation, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2014,

VU le courrier de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 9 janvier 2014, confirmant au président de la SAS « Clinique de l'Atlantique » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète, pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2014,

VU le courrier de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 9 janvier 2014, confirmant au président de la SAS « Clinique de l'Atlantique » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en anesthésie ou chirurgie ambulatoires, pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2014,

VU le courrier de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 9 janvier 2014, confirmant au président de la SAS « Clinique du Mail » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète, pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2014,

VU le courrier de la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 9 janvier 2014, confirmant au président de la SAS « Clinique du Mail » le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en anesthésie ou chirurgie ambulatoires, pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2014,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de la SAS « Clinique de l'Atlantique », d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, selon la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques (ORL) et maxillo-faciales, pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2014,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de la SAS « Clinique du Mail », d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, selon la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, gynécologiques, mammaires, urologiques, ORL et maxillo-faciales, pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2014,

VU la décision du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes en date du 19 octobre 2015, portant autorisation à la SAS « CAPIO Clinique de l'Atlantique » d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), d'une part pour les SSR non spécialisés adultes en hospitalisation de jour, et d'autre part pour la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur des adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, à la Clinique de l'Atlantique à Puilboreau,

VU le renouvellement de l'autorisation de la SAS « Clinique de l'Atlantique », d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2016,

VU le renouvellement de l'autorisation de la SAS « Clinique du Mail », d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, pour une durée de 5 ans à compter du 26 avril 2016,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 décembre 2017, annulant et remplaçant la décision du 30 octobre 2017, et portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux délivrée à la société par action simplifiée (SAS) « Clinique du Mail »,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 31 octobre 2018 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux, délivrée à la SAS Clinique du Mail de La Rochelle,

VU la demande présentée par la SAS « CAPIO La Rochelle », représentée par son directeur général, sollicitant la confirmation des autorisations d'activités suite à cession de celles détenues par les SAS « Clinique du Mail » et « Clinique de l'Atlantique »,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT que la Clinique de l'Atlantique et la Clinique du Mail se sont engagées dans un projet historique de restructuration qui regroupera à terme les deux établissements sur le site de la clinique de l'Atlantique,

CONSIDERANT qu'en vue de ce projet, la SAS « Clinique de l'Atlantique » et la SAS « Clinique du Mail » ont fusionné juridiquement le 1^{er} mai 2018 sous la dénomination juridique de la SAS « CAPIO La Rochelle »,

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS « CAPIO La Rochelle », de confirmation suite à cession des autorisations initialement détenues par les SAS « Clinique de l'Atlantique » et « Clinique du Mail », s'inscrit dans ce cadre,

CONSIDERANT que le promoteur prévoit que les établissements se regrouperont sur le seul site de la clinique de l'Atlantique, dans un second temps, au second semestre de 2019, et qu'un dossier de demande d'autorisation de regroupement sera déposé ultérieurement en ce sens,

CONSIDERANT que le dossier intégrera alors un projet architectural basé sur la médecine moderne, permettant une prise en charge optimisée et de qualité du patient, ainsi que la mise en commun de moyens logistiques et techniques, permettant d'optimiser leur coût de fonctionnement,

CONSIDERANT que la présente demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La confirmation des autorisations suite à cession de celles détenues par les sociétés par actions simplifiée (SAS) « Clinique de l'Atlantique » et « Clinique du Mail », au profit de la SAS « CAPIO La Rochelle », sise 26 rue Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, est accordée.

N° FINESS EJ (SAS CAPIO La Rochelle) : 17 002 405 3
N° FINESS ET (site Clinique de l'Atlantique) : 17 078 066 2
N° FINESS ET (site Clinique du Mail) : 17 078 061 3

ARTICLE 2 – Suite à la confirmation des autorisations accordée à l'article 1 de la présente décision, les autorisations d'activités par la SAS « CAPIO La Rochelle » et leurs dates de validité s'établissent comme suit :

sur le site de la Clinique de l'Atlantique, 26 rue Moulin des Justices, 17138 Puilboreau :

- chirurgie, en hospitalisation complète, et en anesthésie ou chirurgie ambulatoires : 5 ans à compter du 22 décembre 2014, soit jusqu'au 21 décembre 2019 ;
- chirurgie esthétique : 5 ans à compter du 26 avril 2016, soit jusqu'au 25 avril 2021 ;
- traitement du cancer, selon la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales : 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019 ;
- soins de suite et de réadaptation (SSR) selon les modalités suivantes :
 - ✓ SSR non spécialisés, adultes, en hospitalisation à temps partiel,
 - ✓ prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ;

sur le site de la Clinique du Mail, 96 allée du Mail, 17000 La Rochelle :

- chirurgie, en hospitalisation complète, et en anesthésie ou chirurgie ambulatoires : 5 ans à compter du 22 décembre 2014, soit jusqu'au 21 décembre 2019 ;
- chirurgie esthétique : 5 ans à compter du 26 avril 2016, soit jusqu'au 25 avril 2021 ;
- activités cliniques d'aide médicale à la procréation (AMP), selon les modalités : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, et transfert des embryons en vue de leur implantation, pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2019, soit jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- traitement du cancer, selon la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, gynécologiques, mammaires, et urologiques : 5 ans à compter du 19 novembre 2014, soit jusqu'au 18 novembre 2019.

ARTICLE 3 – La décision de confirmation d'autorisations mentionnée à l'article 2 vaut cession en l'état des autorisations initialement détenues par les SAS « Clinique de l'Atlantique » et « Clinique du Mail ».

En conséquence, tout changement des caractéristiques des projets et des engagements des promoteurs, tels que prévus aux articles R. 6122-32-1 et R. 6322-4 du code de la santé publique, et sur la base desquels les autorisations initiales avaient été délivrées, nécessitera une modification d'autorisation, à solliciter auprès de l'ARS, dans le cadre général des procédures d'autorisation.

De même, le regroupement projeté par la SAS « CAPIO La Rochelle » des activités précitées sur le seul site de la Clinique de l'Atlantique, 26 rue Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, devra ultérieurement faire l'objet d'un dossier spécifique de demande d'autorisation.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de chaque autorisation (hors chirurgie esthétique) est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R. 6322-1 et suivants du code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation de chirurgie esthétique adresse la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **10 NOV. 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-008

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de la commune de CHIRAC BELLEVUE (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt communale de la commune de Chirac-Bellevue

Département : Corrèze
Commune de Chirac-Bellevue
Forêt communale de Chirac-Bellevue
Contenance : 12 ha 99 a 90 ca
Surface retenue pour la gestion : 13ha 00a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chirac-Bellevue en date du 12 décembre 2017, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 20 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt communale de Chirac-Bellevue (Corrèze), d'une contenance de 13ha 00a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 8,06 ha, est actuellement composée de pin sylvestre (61%), chênes européens (24%), épicéa commun (7%), autres feuillus (7%) et douglas (1%).

Le reste, soit 4,94 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

11,63 ha seront traités en futaie régulière, 0,85 ha seront traités en groupe d'attente, et 0,52 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 12,48 ha, le Mélèze (35%), le pin sylvestre (34%) et le pin laricio de Corse (31%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 7,37 ha seront régénérés ;
- 4,26 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 0,85 ha seront laissés au repos ;
- 0,52 ha hors sylviculture ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

1 DEC 2018

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-010

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt
communale sur la commune de GIMEL-LES-CASCADES

(19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt communale et sectionale sur la commune de Gimel-les-cascades

Département : Corrèze
Commune de Gimel-les-cascades
Forêt communale et sectionale de Gimel-les-cascades
Contenance : 126 ha 09 a 42 ca
Surface retenue pour la gestion : 126ha 09a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2038

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement ;
Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gimel-les-cascades en date du 4 septembre 2018, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 14 septembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur NATURA 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt communale et sectionale de Gimel-les-cascades (Corrèze), d'une contenance de 126ha 09a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 108,75 ha, est actuellement composée de chêne sessile (55%), hêtre (9%), autres feuillus (5%), châtaignier (11%), charme (8%), et de pin (1%) sapin pectiné(6%) sapin vancouver(2%) douglas(2%) épicéa commun(1%). Le reste, soit 17,34 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

27,68 ha seront traités en futaie régulière, 35,26 ha seront traités en futaie irrégulière, et 9,35 ha seront traités en taillis simple.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 86,93 ha, le chêne sessile (50%), le hêtre (26%), le châtaignier (11%), le pin sylvestre (6%), le sapin pectiné (4%) et le cèdre de l'Atlas (3%) .

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :

- 11,63 ha seront régénérés ;
- 11,83 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 35,14 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 9,08 ha feront partie du groupe de taillis simple ; les coupes interviendront avec une rotation de 25 ans ;
- 14,64 ha seront laissés au repos ;
- 4,61 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le projet d'aménagement de la forêt communale et sectionale de Gimel-les-cascades (Corrèze) présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation ,FR7401113 Vallée de la Montane-ZSC, ;
- de la réglementation propre aux monuments historiques classé pour Cascades de Gimel et des gorges de la Gimelle ;
-

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

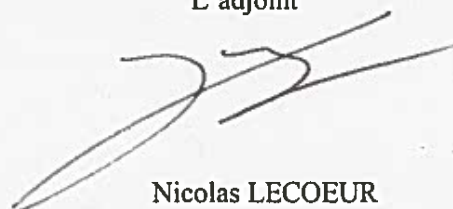
Limoges le , **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

2705 338 : 7

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-006

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt
sectionale de BECH sur la Commune de ST BONNET
PRES BORT (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt sectionale de Bech sur la commune de Saint Bonnet Prés Bort

Département : Corrèze
Commune de Saint Bonnet Prés Bort
Forêt sectionale de Bech
Contenance : 47 ha 76 a 65 ca
Surface retenue pour la gestion : 47ha 77a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2016-2035

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Bonnet Prés Bort en date du 27 septembre 2016, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 20 octobre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt sectionale de Bech (Corrèze), d'une contenance de 47ha 77a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 46,22 ha, est actuellement composée d' épicéa commun (91%), sapin de Vancouver (5%) et de sapin pectiné (4%). Le reste, soit 1,55 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

46,22 ha seront traités en futaie régulière et 1,55 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 46,22 ha, le épicéa commun (71%), le sapin pectiné (27%) et l' aulne glutineux (2%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 13,88 ha seront régénérés ;
- 32,34 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.


Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

1000 000 000

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-005

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt
sectionale de la commune de ST HILAIRE PEYROUX
(19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt sectionales de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux**

**Département : Corrèze
Commune de Saint-Hilaire-Peyroux
Forêt sectionales de Saint-Hilaire-Peyroux
Contenance : 62 ha 74 a 58 ca
Surface retenue pour la gestion : 62ha 74a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2016-2035**

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux en date du 29 septembre 2018, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 10 octobre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt sectionales de Saint-Hilaire-Peyroux (Corrèze), d'une contenance de 62ha 74a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 53,42 ha, est actuellement composée de douglas (57%), sapin de Vancouver (12%), sapin pectiné (11%), épicéa de Sitka (6%), autres résineux (2%), et de chênes européens (7%) et autres feuillus(5%) . Le reste, soit 9,32 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

53,33 ha seront traités en futaie régulière, 1,24 ha seront traités en groupe d'attente, et 8,17 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 54,57 ha, le pin laricio de Corse (29%), le sapin de Nordmann (21%), le douglas (19%), le pin sylvestre (16%), le chêne sessile (13%) et autres feuillus (2%) .

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 27,15 ha seront régénérés ;
- 23 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 1,41 ha seront laissés au repos ;
- 3,3 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour Le chef du SeRFOB
L'adjoint



Nicolas LECOEUR

035 3017

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-011

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt
sectionale et communale sur la commune de
SAINT-PAUL (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt sectionale et communale sur la commune de Saint Paul

Département : Corrèze
Commune de Saint Paul
Forêt sectionale et communale de Saint Paul
Contenance : 32 ha 98 a 88 ca
Surface retenue pour la gestion : 32ha 99a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2017-2036

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Paul en date du 5 septembre 2018, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 13 septembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'agence Centre Ouest Aquitaine – agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt sectionale et communale de Saint Paul (Corrèze), d'une contenance de 32ha 99a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 27,47 ha, est actuellement composée de pin sylvestre (74%), douglas (10%), chêne rouge (9%), aulne (6%) et de chênes européens (1%). Le reste, soit 5,36 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

27,47 ha seront traités en futaie régulière, 0,16 ha seront traités en groupe d'attente, et 5,36 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 27,63 ha, le pin sylvestre (67%), le pin laricio de corse (16%), le douglas (11%) et l'aulne (6%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 7,94 ha seront régénérés ;
- 19,53 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 0,16 ha seront laissés au repos ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le ,

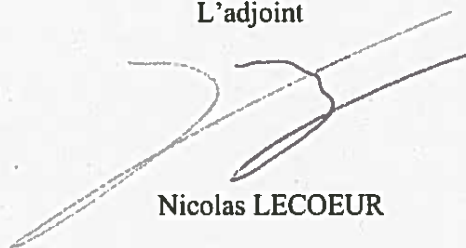
11 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

005 330 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-002

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt
de l'Hospice de NEUVIC sur la Commune de NEUVIC
(19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
de la forêt de l'Hospice de Neuvic sur la commune de Neuvic

Département : Corrèze
Commune de Neuvic
Forêt établissement public de Hospice de Neuvic
Contenance : 84 ha 77 a 10 ca
Surface retenue pour la gestion : 84ha 77a 00ca
Révision d' aménagement forestier
Période : 2017-2036

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2001 réglementant l'aménagement de la forêt établissement public de Hospice de Neuvic pour la période 2000-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la commune de Neuvic en date du 10 octobre 2016, déposée à la A.R.S de la Corrèze à TULLE le 22 mars 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt de l'établissement public de Hospice de Neuvic (Corrèze), d'une contenance de 84ha 77a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 73,71 ha, est actuellement composée de douglas (71%), pin sylvestre (11%), épicéa commun (8%), autres résineux (7%) et feuillus divers (3%). Le reste, soit 8,15 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

75,92 ha seront traités en futaie régulière, 0,7 ha seront traités en groupe d'attente, et 8,15 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 76,62 ha, le douglas (71%), le épicéa commun (9%), le pin sylvestre (9%), le mélèze (9%), le sapin pectiné (1%) et le hêtre (1%) .

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 35,36 ha seront régénérés ;
- 40,56 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 0,7 ha seront laissés au repos ;

- Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,4 km de routes et pistes seront créés et 2 places de dépôt seront réalisées.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2001, réglementant l'aménagement de la forêt établissement public de Hospice de Neuvic pour la période 2000-2014, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le ,

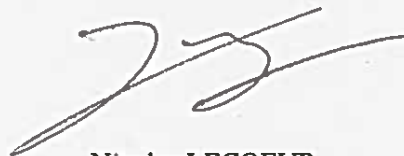
11 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

8100 339 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-009

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt
sectionale de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT
(19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
de la forêt sectionale de la commune de Bassignac-le-Haut**

**Département : Corrèze
Commune de Bassignac-le-Haut
Forêt sectionale du Bourg de Bassignac-le-Haut
Contenance : 18 ha 38 a 13 ca
Surface retenue pour la gestion : 18ha 38a 00ca
Révision d' aménagement forestier
Période : 2019-2038**

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2004 réglementant l'aménagement de la forêt sectionale de Forêt sectionale du Bourg de Bassignac-le-Haut pour la période 2004-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bassignac-le-Haut en date du 21 septembre 2018, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 2 octobre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur NATURA 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Forêt sectionale du Bourg de Bassignac-le-Haut (Corrèze), d'une contenance de 18ha 38a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 18,33 ha, est actuellement composée de sapin pectiné (75%), châtaignier (21%) et épicéa commun (4%). Le reste, soit 0,05 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

11,22 ha seront traités en futaie régulière, 4,08 ha seront traités en groupe d'attente, et 3,08 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 15,3 ha, le sapin pectiné (46%), le pin sylvestre (43%) et le chêne sessile (11%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 11,22 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 4,08 ha seront laissés au repos ;
- 3,03 ha d'autres terrains non boisés, seront laissés en l'état.

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,52 Km de routes forestières seront remis aux normes et 1 place de dépôt sera créée;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le projet de révision de l'aménagement de la Forêt sectionale du Bourg de Bassignac-le-Haut présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation ,FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents, , instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR74012001, Gorges de la Dordogne, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2004, réglementant l'aménagement de la Forêt sectionale du Bourg de Bassignac-le-Haut pour la période 2004-2018, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

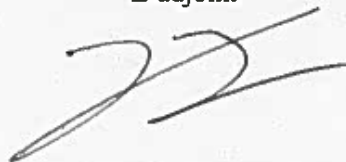
Limoges le , **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

1105 336 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-007

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt
sectionale et communale de la Commune de
MILLEVACHES (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
de la forêt sectionale et communale de la commune de Millevaches

Département : Corrèze
Commune de Millevaches
Forêt sectionale et communale de Millevaches
Contenance : 35 ha 99 a 71 ca
Surface retenue pour la gestion : 36 ha 00 a 00 ca
Révision d' aménagement forestier
Période : 2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2004 réglementant l'aménagement de la forêt sectionale et communale de Millevaches pour la période 2003-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Millevaches en date du 1 février 2018, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 12 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur NATURA 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt sectionale et communale de Millevaches (Corrèze), d'une contenance de 35ha 99a 71ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 30,95 ha, est actuellement composée de épicéa commun (53%), mélèzes (15%), épicéa de Sitka (14%), sapin de Vancouver (8%), douglas (4%), et de autres résineux (5%)hêtre(1%)(). Le reste, soit 5,05 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

34,88 ha seront traités en futaie régulière, 1,12 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 34,88 ha, le douglas (52%), le épicéa commun (22%), le mélèze (18%), le sapin de Vancouver (7%) et le hêtre (1%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 24,87 ha seront régénérés ;
- 10,01 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le projet de révision d'aménagement de la forêt sectionale et communale de Millevaches (Corrèze) présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation ,FR7401148 Haute vallée de la Vienne-ZSC, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR7412003, Plateau de Millevaches-ZPS, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 13 février 2004, réglementant l'aménagement de la forêt sectionale et communale de Millevaches pour la période 2003-2017, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 11 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

119

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-003

Arrêté portant révision d'aménagement forestier des forêts
sectionales de la commune de LAVAL SUR LUZEGE 11
12 2018



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
des forêts sectionales de la commune de Laval-sur-Luzège

Département : Corrèze
Commune de Laval-sur-Luzège
Forêts sectionales de Laval-sur-Luzège
Contenance : 149 ha 27 a 86 ca
Surface retenue pour la gestion : 149ha 28a 00ca
Révision d' aménagement forestier
Période : 2017-2036

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 avril 1991 réglementant l'aménagement de la forêt sectionales de Laval-sur-Luzège pour la période 1990-2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-sur-Luzège en date du 2 décembre 2016, déposée à la Préfecture de la Corrèze à TULLE le 13 décembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les forêts sectionales de Laval-sur-Luzège (Corrèze), d'une contenance de 149ha 28a 00ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 125,38 ha, sont actuellement composées de chênes européens (41%), autres feuillus (10%), sapin de Nordmann (13%), douglas (11%), pin sylvestre (9%), et de sapin pectiné (8%)épicéa commun(8%). Le reste, soit 23,90 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

55,19 ha seront traités en futaie régulière, 20,2 ha seront traités en groupe d'attente, et 50,35 ha seront traités en hors sylviculture - évolution naturelle

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 75,03 ha, le sapin de Nordmann (28%), le pin sylvestre (18%), le sapin pectiné (15%), le mélèze (12%), le douglas (9%), le hêtre (12%)chêne sessile (6%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 23,56 ha seront régénérés ;
- 30,43 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 20,2 ha seront laissés au repos ;
- 1,2 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,25 km de routes et pistes seront créés et 0,53 seront remis aux normes ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Le projet de révision des forêts sectionales de Laval-sur-Luzège (Corrèze), présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation ,FR 7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR7412001, Gorges de la Dordogne-ZPS, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;

Article 4

L'arrêté ministériel en date du 23 avril 1991, réglementant l'aménagement de la forêt sectionales de Laval-sur-Luzège pour la période 1990-2004, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

11 DEC. 2018

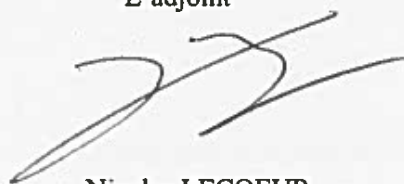
Limoges le ,

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

0105 330 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-004

Arrêté portant révision d'aménagement forestier des forêts
sectionales et communale de la commune de SERILHAC
(19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
des forêts sectionales et communale de la commune de Sérilhac**

**Département : Corrèze
Commune de Sérilhac
Forêts sectionales et communale de Sérilhac
Contenance : 60 ha 05 a 50 ca
Surface retenue pour la gestion : 60ha 05a 50ca
Révision d' aménagement forestier
Période : 2018-2037**

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2003 réglementant l'aménagement des forêts sectionales et communale de Sérilhac pour la période 2002-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sérilhac en date du 13 août 2018, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 17 août 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les forêts sectionales et communale de Sérilhac (Corrèze), d'une contenance de 60ha 05a 50ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 50,22 ha, sont actuellement composées de douglas (48%), pin laricio (46%), chêne rouge (3%), pin sylvestre (1%) et autres feuillus (2%). Le reste, soit 9,84 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

50,2 ha seront traités en futaie régulière, 1,13 ha seront traités en groupe d'attente, et 8,73 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 51,32 ha, le douglas (27%), le pin sylvestre (42%), le chêne rouge (4%) et l'érable sycomore (1%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 7,54 ha seront régénérés ;
- 42,65 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 1,13 ha seront laissés au repos ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2003, réglementant l'aménagement de la forêt sectionales et communale de Sérilhac pour la période 2002-2016, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

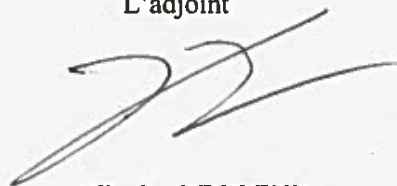
Limoges le , **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

0108 238 17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-012

arrêté attribuant le label "information jeunesse"



PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté

Attribuant le label « information jeunesse »

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse, pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant création et composition de la commission Régionale de la Jeunesse et la Vie Associative en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 27 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1er :

Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse du label	Nom de la structure d'accueil Information Jeunesse
CRIJ Nouvelle-Aquitaine	CRIJ NA : Site de Bordeaux, Limoges et Poitiers
Ville d'Agen	Point Jeunes
Ville de Marmande	Tempo Jeunes
Ville du Passage d'Agen	Maison des Jeunes
Ville de Saint Livrade sur Lot	Bureau Information Jeunesse de Sainte Livrade sur Lot
Ville de Villeneuve sur Lot	Bureau Information Jeunesse et Pointcyb

Article 2 :

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **11 DEC. 2018**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-12-12-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la
Sante au Travail d Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°139/2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine modifié le 12 avril 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF)

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommée :

- Suppléante : **Madame Catherine DEMANESSE** sur poste vacant,

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

**SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**










R75-2018-12-03-003

**Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de
signature des chefs de la cour d'appel depour signer les
actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :**

Annexe 1 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde




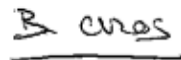

Service Administratif Inter Régional de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JACOLOT	Sylvie	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
LAURENT	Eric	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
GUICHON	Karine	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
MUGERLI	Céline	Responsable de la gestion des ressources humaines	
HERVEY	Laurent	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
MARTON	Mathilde	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
LUCAS	Corinne	Responsable de la gestion informatique	

Annexe 2 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde




Arrondissement judiciaire de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERGES	Sylvie	Directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux	
MILLOIS	Ghislaine	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux	
DABADIE	Brigitte	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux	
CROS	Brigitte	Directrice de greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux	
REYNOLDS	Emilie	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon	

Annexe 3 à la décision portant délégation de signature

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques
et de la Gironde**



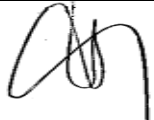
Arrondissement judiciaire de Libourne

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
FARFART	Julie	Directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne	
MAXIMILIEN	Béatrice	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne	
DUBLET	Françoise	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Libourne	

Annexe 4 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques
et de la Gironde


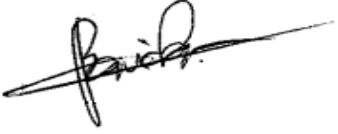

Arrondissement judiciaire d'Angoulême

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Annabelle	Directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême	
BOIS-ROUSSEAU	Catherine	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême	
CANTARAL	Pierre	Chef de greffe du conseil des prud'hommes d'Angoulême	
		Directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac	

Annexe 5 à la décision portant délégation de signature

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques
et de la Gironde**



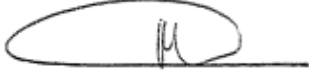

Arrondissement judiciaire de Périgueux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DELILLE	Fabrice	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux	
BONICHON	Christine	Assurant l'intérim de la directrice du greffe du tribunal d'instance de Périgueux	
ROYERE	Christine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Périgueux	

Annexe 6 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

Arrondissement judiciaire de Bergerac






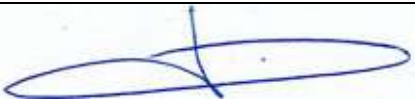


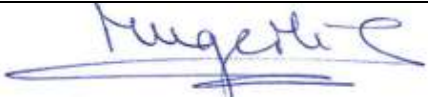
NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MONZIE	Jean-Marc	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac	
OLIVIER	Maxime	Directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac	
NIERO	Catherine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Bergerac	
PINQUIER	Sylvie	Chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat	

SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX





R75-2018-12-03-005

Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel depour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS	FONCTION ou SERVICE	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
GUICHON	Karine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
HERVEY	Laurent	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
LAURENT	Eric	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
LUCAS	Corinne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	
MARTON	Mathilde	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
MUGERLI	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	

PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	
AIT-OUADDA	Claire	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
LANGE	Grégory	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
SACCHET	Danièle	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	
DUPUY	Lionel	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
COULOUMAT	Patrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
ARDID	Anthony	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CASTAING	Mathilde	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CORNARDEAU	Christophe	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
DECOLLAS	Patrick	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

ESTIVEAU	Marion	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
FRAIDERIK	Lesly	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
PROUX	Florian	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

**SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

R75-2018-12-03-002

**Délégation de Signature - Ordonnancement secondaire et
Marchés Publics**



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL, PAR INTERIM, L'AVOCAT GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.
Vu la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2016 ;
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par monsieur Eric LAURENT, madame Karine GUICHON, madame Marie-Noëlle CLAVERE, madame Viviane MENGUY, responsables de la gestion budgétaire, madame LUCAS Corinne, responsable de la gestion informatique, monsieur HERVEY Laurent, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines et madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 3 : En outre, en matière de frais de justice, délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de frais de justice des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif.

Article 4 : Enfin, en matière de fonctionnement courant, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de fonctionnement courant, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs et chefs de greffe de toutes les juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de leurs juridictions.

Article 5 : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2016.

Article 6 : Délégation conjointe de notre signature est donnée à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 7 : Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs et chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif interrégional pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 8 : Les bénéficiaires de la délégation visée aux articles 3, 4 et 7 sont les suivants :

- Madame Sylvie MERGES, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Madame Ghislaine MILLOIS, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Emilie REYNOLDS, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Brigitte DABADIE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Julie FARFART, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Annabelle GUIGNARD, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Monsieur Pierre CANTARAL, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Christine BONICHON, assurant l'intérim de la directrice de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Madame Christine ROYERE, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,

Article 9 : Les spécimens de signature des bénéficiaires des présentes délégations sont en annexe.

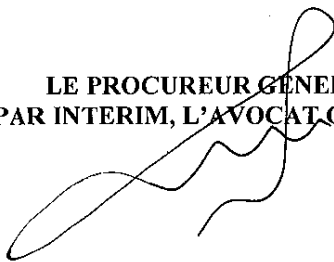
Article 10 : La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 3 mai 2018 et prend effet **à compter du 26 novembre 2018.**

Article 11 – La première présidente de la cour d'appel et le procureur général, par intérim, l'avocat général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, au directeur interrégional pour l'administration de la justice, aux responsables de gestion du service administratif inter régional de Bordeaux, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

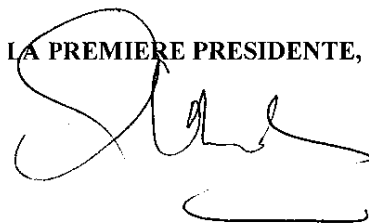
Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2018

**LE PROCUREUR GENERAL,
PAR INTERIM, L'AVOCAT GENERAL**



Pierre NALBERT

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

**SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

R75-2018-12-03-004

**Délégation Signature - Ordonnancement secondaire Pôle
CHORUS Bordeaux**



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL, PAR INTERIM, L'AVOCAT GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu la vacance de poste au 26 novembre 2018 de procureur général près la cour d'appel de Bordeaux et l'intérim assuré par l'avocat général Monsieur Pierre NALBERT ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2016.

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 26 novembre 2018, à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Karine GUICHON, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Laurent HERVEY, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Eric LAURENT directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Corinne LUCAS, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Mathilde MARTON, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Viviane MENGUY, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Céline MUGERLI, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle CLAVERE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PENNEC, greffier,
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif,
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif,
Mme Stéphanie PLANTON, secrétaire administratif,
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif,
M. Patrice COULOUMAT, secrétaire administratif,
M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif,

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

M. Anthony ARDID, adjoint administratif,
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif,
M. Christophe CORNARDEAU, adjoint administratif,
M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif,
Mme Marion ESTIVEAU, adjoint administratif,
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif,
Mme Lesly FRAIDERIK, adjoint administratif,
M. Florian PROUX, adjoint administratif,

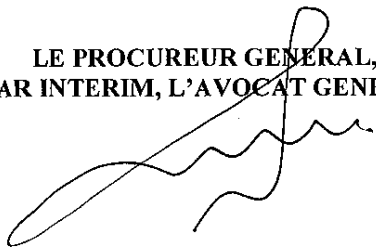
pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 8 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux hébergeant le pôle Chorus.

Article 9 : La première présidente de la cour d'appel et le procureur général, par intérim, l'avocat général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

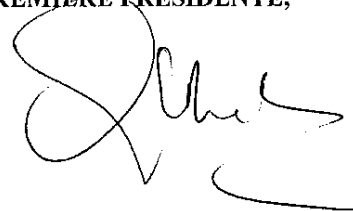
Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2018

**LE PROCUREUR GENERAL,
PAR INTERIM, L'AVOCAT GENERAL**



Pierre NALBERT

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2018-12-03-006

DS - PP-PG - DDAIJ



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL, PAR INTERIM, L'AVOCAT GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu la circulaire n° SJ.07.027-SDOJP-SDG du 18 avril 2007 relatif au statut des services administratifs inter régionaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 117 à 119 ;
Vu la circulaire SG-11-005 / SADJAV / 24 mars 2011 ;
Vu notre précédente décision en date du 3 mai 2018 ;
Vu la circulaire SG-JUST1732535C du 14 novembre 2017 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des corps interministériels et corps à statut commun relevant du ministère de la justice dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la note SJ-18-25-RHG3 du 23 janvier 2018 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents des corps interministériels et des corps à statut commun affectés au sein des services judiciaires ;

DECIDENT

Article 1 : Déléguons à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux, la compétence décisionnelle relative aux contestations portant sur l'existence de la créance, son montant et son exigibilité en matière de recouvrement de la créance d'aide juridictionnelle (article 127 du décret du 19 décembre 1991 modifié).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par monsieur Eric LAURENT, madame Karine GUICHON, madame Marie-Noëlle CLAVERE, madame Viviane MENGUY, responsables de la gestion budgétaire, madame Corinne LUCAS, responsable de la gestion informatique, monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation et madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 2 : Autorisons madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux, à signer en nos lieu et place les actes suivants :

- La validation, l'établissement et la signature des décisions individuelles indiquant le groupe de fonction duquel relève le poste occupé de l'agent afin de permettre le calcul de l'IFSE.
- Les transmissions à la Chancellerie des actes n'emportant ni avis ni décision (prises de fonction ou d'installation des fonctionnaires, changements de situation des fonctionnaires, demandes de temps partiel, bordereaux de notation, etc.).
- Les réponses à la Chancellerie quand il s'agit de recensement ou d'inventaire.
- Les avis destinés à la Chancellerie pour l'exercice du temps partiel quand les chefs de juridiction ou les directeurs ou chefs de greffe ont émis un avis favorable.
- Les transmissions aux juridictions de tous les arrêtés relatifs aux modifications de situation administrative des fonctionnaires, des retours d'autorisations de congé, des dossiers administratifs des fonctionnaires.
- Les transmissions aux juridictions des notes et circulaires qui ne sont à diffuser que pour information et n'emportent pas décision.
- Les transmissions destinées aux juridictions avec fixation des dates pour les réponses des juridictions, lorsque ces dernières doivent mener des actions « techniques » (mutations, notation, temps partiel, tableaux

d'avancement, concours, grève, élections professionnelles, demandes trimestrielles de personnels placés ou de vacataires, demandes budgétaires, etc.)

Lorsque des instructions particulières de politique générale des chefs de cour sont nécessaires, délégation est donnée pour l'envoi d'une information rapide des juridictions. Ces transmissions doivent préciser que les instructions détaillées des chefs de cour seront adressées ultérieurement.

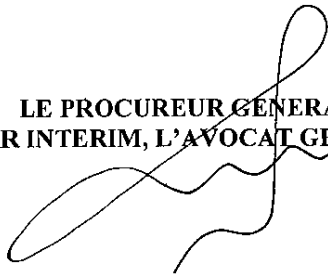
- Les courriers ou courriels relatifs à l'exécution des décisions prises par les chefs de cour et concernant des attributions du service administratif inter régional.
- Les autorisations de congé, hors congés annuels, de l'ensemble des fonctionnaires du ressort.
- Les autorisations de congés annuels, les attestations d'ouverture de comptes épargne temps et de dépôt de jours sur ces mêmes comptes par les directeurs et chefs de greffe des conseils de prud'hommes du ressort.
- Les réponses aux demandes d'emploi dans les juridictions ou au service administratif interrégional.
- La transmission à l'école nationale des greffes des demandes de formation visées par les chefs de cour.
- Les avis relatifs aux candidatures des fonctionnaires à des sessions de formation nationale quand les chefs de juridiction ou les directeurs ou chefs de greffe ont émis un avis favorable.
- Les convocations des membres aux réunions du comité technique et à la commission permanente.
- Les ordres de mission régionaux et nationaux des magistrats du ressort.
- Les convocations ou ordres de mission régionaux et nationaux des fonctionnaires et personnels non titulaires du ressort.
- Les états de frais de déplacement et d'indemnités pour changement de résidence des magistrats, fonctionnaires et non titulaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.
- Les ordonnances de délégation des fonctionnaires.
- Les contrats des personnels non titulaires.
- Les autorisations de demandes de cumul d'activité pour les fonctionnaires.
- Les conventions de formation pour les formateurs occasionnels.

Cette délégation de signature pourra être subdéléguée par madame Sylvie JACOLOT aux responsables de gestion du service administratif inter régional de Bordeaux.

La présente décision prend effet à compter du 26 novembre 2018.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2018

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
PAR INTERIM, L'AVOCAT GÉNÉRAL**



Pierre NALBERT

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE